

· FABRIQUE DE REGISTRES ·

FACULTÉ DES LETTRES DE GENÈVE

PROCÈS VERBAUX

20
1944/20
50

90

FOURNITURES DE BUREAU
Impressions, etc.

LACROIX FRÈRES
6, RUE DES ALLEMANDS, 6
GENÈVE

RELIURE-DORURE
Timbres caoutchouc, etc.

1894 — 1895.

Séance du Mercredi 10 Octobre 1894.

Présidence de Monsieur le Doyen Prof. Eug. Ritter.

Présents : M. M. les Prof. Bernard Douvrie, De Cise, Adr. Naville, Muset, Ritter, Nicole, André Ottramare, P. Vaucher, Wuarim.

Exemption des finances d'inscription
à M. étudiant en théologie.

M. le Doyen de la Faculté de Théologie demande l'exemption des droits d'inscription et des finances scolaires en faveur de M. Accorde.

M. Logothetis, candidat à
la licence ès sciences sociales.

M. Logothetis, docteur en Théologie d'une école de Constantinople, demande à être exempté des examens oraux de la licence ès sciences sociales.

Sur la proposition de M. P. Vaucher, la Faculté ajourne sa décision, qui dépendra de la valeur des examens écrits.

Absence de M. le Prof. Jaquemot
aux examens de lic. ès sciences sociales.

M. le Doyen expose à la Faculté les difficultés qu'il a eues, dans la session de juillet des examens pour la licence ès sciences sociales, avec M. le Prof. Jaquemot.

M. Jaquemot n'a pas présidé aux examens écrits sur son cours, quoiqu'il eût reçu du Doyen une lettre spéciale qui l'y convoquait. Aux observations de M. le Doyen, il a répondu par une lettre que celui-ci crut devoir soumettre, ainsi que la réponse qu'il y a faite, à l'appréciation de la Faculté.

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité : "La Faculté, après avoir entendu la lecture des lettres échangées entre son Doyen et M. le Prof. Jaquemot, charge M. le Doyen de soumettre cette correspondance à M. le Recteur, en séance du Bureau, en lui faisant rapport sur la répétition, depuis plusieurs années, de faits qui l'ont amenée et le priant de prendre les mesures nécessaires pour en prévenir définitivement le retour."

Jury pour le concours Stolipine.

M. le Doyen propose les noms suivants pour composer le jury du Concours Stolipine : M. M. les Prof. Wuarim, Adrien Naville, M. Paul Moriaud. Adopté.

M. Wienarsky, d. ès lettres
priv. docent d'économie polit.

M. Wienarsky, auteur d'une thèse sur les "Finances Russes", qui lui a valu le titre de docteur ès lettres de l'Université de Lausanne, demande à faire un cours de privat-docent sur un sujet d'économie politique pure. La Faculté vote un préavis favorable.

Tableau des examens d'automne

La table des examens, session d'automne du baccalauréat ès lettres, de la licence ès lettres I^{ère} et II^{ème} partie et de la licence ès sciences sociales, est arrêtée. Les examens auront lieu du 15 au 19 Octobre. Réunion des jurys, Vendredi 19, à 11 et 3 heures.

Congé Stroehlin.

M^r. le Doyen donne lecture de la lettre par laquelle M^r. le Prof. E. Stroehlin demande au Département de l'Instruction Publique de lui accorder de nouveau un congé d'une année. M^r. Stroehlin déclare qu'en cas de refus, les motifs qui l'appellent à séjourner à Paris l'obligeraient à donner sa démission.

M^r. le Doyen expose qu'il a joint ses instances à celles du Président du Département auprès de M^r. Stroehlin, pour qu'il retirât sa demande de congé. Elles ont été sans effet.

Sur la proposition de M^r. le Prof. Nicole, la Faculté décide de faire une démarche auprès de M^r. Stroehlin pour lui exprimer le désir de tous ses collègues de le voir retirer sa demande. Elle délègue pour la représenter auprès de lui M^m. le Prof. Ritter et Adrien Naville.

Eugène Ritter

doyen

Le secrétaire

Bernard Souvire

Séance du 16 Octobre 1894

Présidence de M^r. le Doyen Prof. E. Ritter

Présents: M^m. le Prof. Bernard Souvire, Duprix, Adrien Naville, Muret, Nicole, A. Oltmanns, P. Vaucher et Wuarin.

Wassileff demande immatriculation.

M^r. Wassileff, Bulgare, demande à être admis à l'immatriculation sur la présentation d'un certificat d'études qui atteste qu'il a été élève de la 5^{ème} classe du gymnase. Cette pièce n'est pas jugée suffisante. La demande de M^r. Wassileff est repoussée.

Jury pour le prix Annid

La Faculté désigne au choix du Bureau comme membres du jury pour le ~~prix~~ Annid: M^m. le Prof. Gourd, Duprix, Frommel et De Cise; M^m. Doré et Gabriel Odier.

Jurés par les examens de licence.

La Faculté arrête la liste des Jurés par les examens de la licence.

Congé Stroehlin.

M^r. le Doyen donne lecture d'une lettre par laquelle M^r. Stroehlin exprime à ses collègues de la Faculté une vive reconnaissance pour la démarche que la Faculté a faite auprès de lui. Les motifs qui l'ont engagé à demander un second congé d'une année sont très sérieux pour qu'il puisse céder à leurs instances et revenir sur sa décision. Mais il est très sensible au témoignage de leurs sentiments cordiaux.

Appelée à voter sur la question d'un préavis favorable à la demande de congé de M^r. Stroehlin, la Faculté répond par 3 voix contre, 2 voix pour, et 4 abstentions.

M^r. le Doyen informe la Faculté que le Bureau a donné, à l'unanimité, un préavis défavorable à cette demande.

Bibliothèque de la Faculté.

M^r. Muret, professeur désigné à la Bibliothèque présente un projet

de révision des règlements de la Bibliothèque de la Faculté. Ce projet est approuvé, sauf un ou deux articles que la Faculté se réserve de discuter dans une prochaine séance.

Le secrétaire

Eugène Ritter
Doyen

Bernard Bouvier

Séance du 13 Novembre 1894

Présidence de M. le Doyen, Prof. E. Ritter

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Gourd, Muret, Adrien Naville, André Othmanovic Duproix et P. Vaucher.

demande de M. G. Jurdichum, prés. des

M. le Doyen lit une lettre de M. G. Jurdichum qui demande l'autorisation d'organiser dans une des salles de la Faculté des exercices de prononciation par les membres du séminaire. La Faculté prie M. le Doyen d'obtenir de M. G. Jurdichum des indications plus claires sur la nature de ces exercices.

fratuits de cours de pédagogie et d'hist. de Genève aux régents.

Le Département de l'Instr. Publique prie la Faculté d'autoriser les régents et les régents des écoles primaires - comme elle l'a fait les années précédentes - à suivre gratuitement les cours de pédagogie et d'histoire de Genève. Accordé.

Jury pour le concours Heutsch

La Faculté désigne pour composer le jury pour le concours Heutsch: M. le Prof. Bernard Bouvier, M. le P. Mayot et M. J. Vallette lic. ès lettres.

Concours universitaires.

M. le Doyen informe la Faculté que les rapports des jurys des différents concours universitaires doivent être remis au bureau le 19 décembre.

M. Proikowitch demande à subir les épreuves de la licence ès sciences sociales en session spéciale.

M. Proikowitch, étudiant serbe, qui s'était présentée l'année dernière à la licence ès sciences sociales et n'avait pas été admis, demande à subir de nouveau les épreuves de l'examen dans le courant du présent mois. Il a été informé trop tard de la date de la dernière session, et est arrivé comme elle avait déjà eu lieu.

M. M. les Prof. P. Vaucher et Gourd se déclarant prêts à examiner M. Pro. en session extraordinaire, la Faculté lui accorde sa demande. L'examen aura lieu le 22 Ct.

Doctorat ès sciences sociales.

M. Wlodek, licencié ès sciences sociales, demande à la Faculté de l'admettre à présenter une thèse de docteur ès lettres sur un sujet appartenant aux sciences sociales.

La Faculté repousse la demande de M. Wlodek, parce que le règlement n'admet aux épreuves du doctorat que des licenciés ès lettres.

Commission pour réviser le règlement du doctorat et des licences.

Après un échange de vues sur l'opportunité d'instituer un doctorat ès sciences sociales et de réviser les programmes de la licence ès lettres et d'instituer une licence ès sciences philosophiques, la Faculté, sur la proposition de M. le Prof. Gourd, nomme une Commission, qui examinera ces diverses questions et en proposera une solution.

Cette commission se composera de M. M. les Prof. Gourd, prés. P. Vaucher, Nicole, Wuarin et Muret.

demande d'immatriculation Fr. Jünger

M. Franz Jünger demande à être immatriculé sur la présentation de certificats d'étude dans un gymnase. M. le Doyen ^{lui} demandera avant de répondre à M. Jünger qu'il lui soumette ces certificats.

demande d'immatriculation Uesküll.

Mademoiselle d'Uesküll, élève diplômée d'une école supérieure de jeunes filles de Reval demande l'autorisation, après qu'elle aura subi l'examen de latin pour la maturité réelle au collège de Genève, à être admise aux épreuves de la licence §. lettres modernes. Accordé.

id.

id.

Buschowden.

Mademoiselle Buschowden, qui a suivi l'enseignement d'une école supérieure de jeunes filles à Reval, et présente un certificat de plusieurs professeurs de cette école attestant qu'elle a toutes les connaissances requises pour se présenter à l'examen d'Etat par le instituteur, demande à être immatriculée pour suivre régulièrement les conférences du séminaire. Accordé.

demande de dispense de 2 semestres pour l'examen de licence Nottara.

M. Nottara, romain, qui a obtenu à Paris l'équivalence pour le baccalauréat §. lettres français, et a suivi des cours à Berlin et à Paris, demande à être admis après deux semestres aux examens de la licence §. lettres. La Faculté considérant que M. Nottara n'a pas qualité d'étudiant repasse sa demande.

réglement de la Bibliothèque de la Fac. de Lettres.

M. le Prof. Muret, déposé à la Bibliothèque de la Faculté présente son projet soumis par le règlement de la Bibliothèque. Le bureau autorise l'affichage, mais non l'impression de l'article suivant: "La Faculté rappelle qu'il n'est délivré de diplôme ou de certificat à un étudiant de la Fac. de Lettres, que sur la présentation préalable d'une note du Bibliothécaire, attestant que l'étudiant est en règle avec la Bibliothèque de la Faculté". La Faculté adopte à l'unanimité le projet rédigé par M. le Prof. Muret.

Eugen Ritter
Doyen

le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 17 décembre 1894

Présidence de Monsieur le Doyen, Professeur E. Ritter

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Duproix, Gourd, Adrien Naville, de Laumière, Wertheimer.

Conférence S. Thudichum, séminaire.

M. S. Thudichum, sur les observations de M. le Doyen, a renoncé à instituer une conférence nouvelle, pour laquelle il avait demandé une autorisation spéciale. Il la fera rentrer dans son enseignement ordinaire de privat-docent.

Concours Heutsch.

M. Bernard Bouvier rapporte pour le jury du concours Heutsch. Un seul mémoire a été présenté, auquel le jury propose d'allouer une récompense de fr. 150 - La Faculté décide que cette récompense sera décernée sous le nom d'accessit (au lieu du second prix proposé).

demande de dispense du 1^{er} examen de lic. § lettres fr. Jatschich.

M. François Jatschich, recommandé par le ministre de l'Instruction Publique de Serbie, demande en raison des examens qu'il a déjà passés avec succès, à être dispensé d'une partie du premier examen de la licence §. lettres. Après avoir examiné ses certificats, la Faculté

décide de'autoriser M^r. préfet Dabovich à n'être interrogé au premier examen de la licence 3- lettres sur deux branches : l'histoire de la philosophie et la littérature française.

Le secrétaire

Eugène Ritter
doyen

Bernard Bourdier

1895.

Séance du 9 Janvier 1895

Présidence de Monsieur le Doyen Prof. E. Ritter

Présent : MM. le Prof. Bernard Bourdier, De Crie, Duproix, Gourd, Adrien Naville.

demande d'immatriculation
Ege

Par une lettre à M^r. le Doyen, M^r. Ege, inscrit comme auditeur pour le présent semestre, demande à être immatriculé. M^r. Ege a dû quitter son gymnase à la Huns-dene, en Allemagne. En Amérique, il a subi les examens et obtenu un diplôme de maître de l'enseignement primaire où il a enseigné pendant plusieurs années dans des établissements publics d'instruction. Après un séjour à Genève, il désire retourner en Amérique pour se consacrer à l'enseignement des langues vivantes.

La Faculté donne un avis favorable à la demande de M^r. Ege.

lettre de M^r. Paul Morand,
lauréat du prix Amiel

M^r. Paul Morand, lauréat du Concours Amiel en 1891, annonce par lettre au Doyen que son mémoire, dont l'impression avait été jusqu'ici retardée pour des raisons particulières, paraîtra au mois de Février 1895.

Propositions de M^r. Paul
Stroehlin relativement
à la charte du Concours Amiel

La question, soulevée par le jury par le Concours Amiel, relativement à la récompense du seul mémoire qui lui ait été remis, et qui lui a paru mériter un accessit et non le prix entier, ayant été soumise à M^r. Paul Stroehlin, fils de la fondatrice du prix, celui-ci a répondu par une lettre dont M^r. le Doyen donne lecture. Conformément à l'avis de M^r. P. Stroehlin, M^r. le Doyen propose : 1° d'autoriser le jury à confier à l'auteur du mémoire un accessit de fr. 500, sous la condition d'imprimer. 2° de renvoyer à une commission, au siegeant MM. P. Stroehlin et M^r. le notaire Rivière, la révision complète et définitive de la charte du prix Amiel.

La Faculté adopte ces deux propositions, et désigne son Doyen pour la représenter dans cette commission. M^r. le Prof. Bridel lui serait adjoint au cas où M^r. le notaire Rivière ferait défaut.

Bibliothèque. ouvrage d'archéologie et cartes murales

M^r. le Prof. De Crie demande que le crédit ouvert par la commission de la Bibliothèque à l'enseignement de l'archéologie soit consacré à l'achat de l'« Histoire de l'art d'antiquité » de Perrot et Chipiez. Il demande en outre qu'il soit fait une démarche auprès du Département pour obtenir des cartes murales de la France et de l'Italie anciennes, qui seraient suspendues

dans l'un des auditoires de la Faculté.

Eugène Ritter

Le secrétaire

doyen

Bernard Bouvier

Séance du 2 Février 1895

Présidence de M. le Doyen Prof. E. Ritter

Présents : M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Duproix, De Cues, Gourde, Muret, Art. Naville.

Exposition nationale.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. le Recteur qui demande si la Fac. de Lettres a l'intention de participer à l'exposition de 1896, section de l'enseignement. M. le Prof. Nicole est disposé à exposer les plus intéressants exemplaires de sa collection de papyrus.

Séminaire de licence par M. Ammann

M. Ammann, étudiant de la Fac. demande à passer le second examen de la lic. 5 lettres modernes en une session extraordinaire, qui aurait lieu dans la seconde quinzaine du mois d'avril. Accordé.

Demande de M. Vogel, étudiant.

M. Vogel, neuchâtelois, bachelier 5-lettres de la Sorbonne depuis l'année 1892, et étudiant à la Sorbonne, demande à être dispensé du 1^{er} examen de la lic. 5 lettres classiques. La demande est repoussée.

"Histoire de l'Académie de G."

M. le Doyen informe la Faculté qu'elle sera appelée à fournir les fonds nécessaires par l'impulsion dans l'"histoire de l'Académie de l'Université" des portraits de ses professeurs, dont les familles ne pourraient ^{prendre} ~~subvenir~~ à cette charge cette dépense.

Revue des Facultés de Lettres du midi.

La Faculté se refuse à prendre par sa Bibliothèque un abonnement à la "Revue des Facultés de Lettres du Midi de la France". La modicité de ses ressources l'empêche de faire l'acquisition de périodiques.

Préavis sur la création d'une chaire extraordinaire d'histoire des religions.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. le Président du Département de l'Instruction Publique, qui demande à la Faculté son préavis sur la création d'une chaire d'histoire des religions. Cette chaire, qui a cessé d'exister avec la démission de M. le Prof. Strochlin, serait extraordinaire.

La Faculté donne un préavis favorable à cette création.

M. M. les Prof. Art. Naville et Muret proposent que la Fac. ~~transmette~~ ^{transmette} ~~à son~~ ^{à son} préavis un post-scriptum pour prier le Département d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de transférer ~~et~~ l'enseignement de l'histoire des religions dans la Fac. de Théologie. Cette proposition est repoussée.

Chaires de littérature comparée.

~~Les membres de la Faculté s'orientent de ce qu'il faut faire en ce qui concerne la création de chaires de littérature comparée. M. le Prof. Ritter, qui a été nommé à la chaire de littérature comparée, maintient sa proposition de la chaire de littérature comparée.~~

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 14 Février 1895

Présidence de M. le Doyen Prof. E. Ritter.

Présent: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, De Crie, Duproix, Gourd, Muret, Nicole, P. Vaucher
Wertheimer et Wuatin.

Bibliothèque de la Faculté.

Le secrétaire présente à M. le Doyen les félicitations et les vœux de ses collègues de la Faculté pour l'anniversaire de 25 ans d'argent qui a été célébré il y a quelques jours.
M. le Doyen informe la Faculté que le crédit disponible pour la Bibliothèque s'élève à fr. 614,30. Il prie ceux des professeurs qui ont encore des livres à faire acheter de clore leur budget spécial avant la fin du semestre d'hiver.

Demande d'exemption d'examen
de M. Vogel, étudiant.

M. Vogel, neuchâtelois, a écrit une seconde lettre à M. le Doyen, en l'accompagnant d'un récépissé de ses années d'études, pour demander exemption partielle du 1^{er} examen de la licence 3-lettres. Cette exemption est refusée.

Préavis de la Faculté sur
le maintien ou la transformation
de la chaire de littérature comparée.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. le Recteur, chargée par le Département de demander à la Faculté son préavis sur une répartition nouvelle de l'enseignement des littératures entre trois chaires: littératures françaises; littératures germaniques (et russe); littératures romanes.

M. le Doyen propose que le préavis de la Faculté affirme d'abord son désir de voir dorénavant l'enseignement de la littérature comparée disjoint de l'enseignement de la littérature française.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après une discussion prolongée, la Faculté vote successivement sur 3 propositions.

M. M. les Prof. Vaucher et Nicole proposent un préavis favorable au maintien d'une chaire intégrale de littératures modernes, à côté de deux chaires de litt. fr. et allemande.

Cette proposition est repoussée par 5 voix contre 3.

M. le Prof. Vaucher propose un préavis favorable à la création de deux chaires extraordinaires, l'une de littérature anglaise, l'autre de littérature italienne, à côté des deux chaires de littérature française et littérature allemande.

Cette proposition est repoussée par 5 voix contre 4.

M. le Prof. De Crie propose un préavis conforme à la lettre du Département qui diviserait l'enseignement des littératures modernes en ~~littératures~~ littératures françaises; littératures ~~françaises~~ du nord; littératures du midi.

Cette proposition est acceptée par huit voix contre une.

Réforme des programmes d'examen.

M. le Prof. Gourd, président de la Commission pour la réforme des programmes d'examen, expose les diverses transformations et créations d'examen sur lesquelles la commission, après six séances, s'est mise d'accord.

La discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Eugène Ritter
Doyen

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 21 Mars 1895.

Présidence de M. le Doyen

Présents: M. M. Ritter, B. Bouvier, Oltramare, Nicod, Goud, Naville, Muret, Bridel, Wuarin, de Cras.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. Naville fait constater que son absence de la précédente séance avait une cause majeure.

Bibliothèque de la Faculté.

Bibliothèque de la Faculté. — Le reliquat des crédits affectés à l'achat de livres sera mis à la disposition des professeurs, que cela concerne, dès que les comptes seront versés au Département. — Un crédit de 200 fr est ouvert par la Faculté pour la ^{M. Vauder} bibliothèque de la Faculté.

Nomination d'un délégué à la commission d'enquête sur les candidats à la chaire de littérature française.

Chaire vacante de littérature française. — La Faculté est invitée par le Département à désigner son délégué à la Commission consultative.

M. Bouvier se retire, et peu après M. Bridel.

La liste d'inscription des candidats ne devant être close au Département que le 25 mars, M. Nicod propose l'ajournement de toute décision après la clôture de l'inscription. — Repoussé par 5 voix contre 3.

Préavis de la Faculté sur les candidats à la chaire de litt. française.

M. Goud propose de pratiquer l'article du Règlement autorisant la Faculté à émettre un préavis qui sera remis à la Commission par M. le Doyen et le délégué. Adopté par 7 voix (une abstention).

Il est procédé à la rédaction du préavis et à la nomination du délégué, sous réserve de modifications que pourrait apporter la connaissance complète des candidats inscrits pour la chaire vacante, après la clôture de l'inscription.

Préavis de la Faculté:

La Faculté des lettres à l'unanimité des voix (une abstention) donne un préavis favorable à la candidature de M. B. Bouvier à la chaire de littérature française.

Désignation du délégué à la Commission:

M. Naville est élu par 6 voix sur 8.

Eugène Ritter

Pour le secrétaire absent

[Signature]

Séance du 30 mai 1895 à 2 heures

Présidence de M. Altamare

Présents: M. M. Altamare, Nicol, Grand Naville, Wharén,
Muret, de Lue

La Faculté, après avoir pris
connaissance de la liste des
candidats à la chaire de
lett. fr. confirme ses pre-
mières décisions.

La Faculté se déclare légalement assemblée sur la
demande de l'un de ses membres.

La liste définitive des candidats à la chaire de Littérature
française est communiquée.

La Faculté confirme à l'unanimité les décisions
prises dans la dernière séance.

M. Naville (Adrien) est élu comme délégué de la
Faculté des lettres à la commission d'enquête chargée d'examiner
les titres des candidats à la chaire vacante de Littérature
française.

M. le Doyen sera prié d'en communiquer directement
le nom, et le plus tôt possible, au département de
l'Instruction publique.

La Faculté exprime la décision d'après laquelle
« à l'unanimité des voix (une abstention) elle a donné
un préavis favorable à M. Bernard Prouvier. »

Le délégué aura pour mandat de communiquer directement
ce préavis à la Commission.

On annonce que les étudiants rédigeront une lettre
solicitant la nomination de M. B. Prouvier, lettre que
M. le Doyen sera prié de communiquer à la Commission.
La séance est levée à 3 1/4 h.

Pour le Secrétaire

Eugène Ritter
Doyen.

de Lue

Lettre des étudiants relative
à la chaire de litt. franç.

Séance du 16 avril 1895

Présidence de M. Ritter, Doyen

Présents: M. M. Ritter, Wertheimer, Naville, Goud, Muret, de Saussure, Dejeu

Le procès verbal est lu et adopté.

Sur les observations présentées par M. Muret et appuyées par d'autres membres, la Faculté décide de tenir une séance pour prendre connaissance du préavis émis par la Commission d'enquête pour la chaire de littérature française.

Suppléance de M. le Prof.
P. Vaucher pour les cours
d'histoire générale et de
philosophie de l'histoire.

Enseignement de l'histoire. Vu la maladie de M. le Professeur P. Vaucher, la Faculté est invitée par le Département et par M. le Rector à pourvoir à la suppléance, pendant le semestre d'été, de son cours qui concerne à la fois l'histoire générale, la philosophie de l'histoire.

M. le Doyen fait part des informations qu'il a prises, reçues au vue de cette suppléance, en l'absence de ceux très précis exprimés par M. le Prof. Vaucher lui-même.

M. de Jure est disposé à se charger momentanément du cours d'histoire et au besoin des deux cours.

En ce qui concerne plus particulièrement le cours de philosophie de l'histoire, les noms de M. Naville et de M. Borgeaud avaient été mis en avant, comme pouvant répondre aux vœux de M. Vaucher. Mais M. Borgeaud, retenu à Paris par ses travaux, s'est reculé.

M. de Jure indique brièvement le tour de ses offres de service, et se retire de la séance.

M. Naville se met aux ordres de la Faculté pour la philosophie de l'histoire. Personnellement il préférerait toute solution qui le dispenserait d'improviser au cours de ce genre.

Sur la proposition de son Doyen, la Faculté décide après délibération:

1° de confier à M. de Jure la suppléance de M. Vaucher pour le cours d'histoire de la Révolution et Napoléon, en portant ce cours à six heures par semaine.

2° de charger pendant le semestre d'été M. Naville du cours de philosophie de l'histoire fixé à 2 heures par semaine.

Eugène Ritter
Doyen.

Séance du 18 avril 1895

Présidence de M. le Doyen

Présents: M. M. Ritter, A. Naville, Wuering, Muret, de Jussure, de Jure.

Séminaire sociologique.

Les procès verbaux du 21 mars et du 16 avril lus et adoptés.
Séminaire sociologique. M. Wuering demande à placer, à la Bibliothèque de Théologie, une armoire destinée à son enseignement. La Faculté l'autorise à louer une armoire pendant 3 mois.

Démarches de la Faculté relatives à la chaire de littérature française.

Il est donné connaissance du préavis de la Commission d'Enquête pour la chaire de littérature française. 7 membres se sont prononcés pour M. Richard et 15 pour M. Bouvier.

M. Naville propose que la Faculté exprime à M. Bouvier ses regrets et le résultat. - Adopté à l'unanimité.

M. Muret propose que la Faculté fasse une nouvelle démarche auprès du Département en faveur de M. Bouvier pour lequel elle a émis un préavis unanime.

Un membre de la Faculté est chargé de s'assurer si cette démarche peut être admise en haut lieu.

Eugène Ritter
Doyen.

Pour le Secrétaire
de Jure.

Séance du 20 avril 1895

Présidence de M. le Doyen.

Présents: M. M. Ritter, Gourd, Oltmann, Nicole, Muret, Ad. Naville.

M. le Doyen a autorisé M. Wuering à acheter une armoire de f. 90, assez élégante pour figurer dans la salle de la Bibliothèque des Lettres. Il

Nomination de Délégués
au Dép. de l'Instr. Publique,
chargés de présenter les vœux
de la Fac. et un rapport
au Conseil d'Etat sur la
chaire de litt. française.

demande pour cette forte dépense un bill d'indemnité; - qui lui est accordé.

M. De Crous n'a pas pu rencontrer M. le conseiller Richard, absent. -

ch' le Doyen l'a vu ce matin. ch' Richard
est disposé à recevoir une délégation de professeurs
Lundi 22 Avril de 3 à 5 h., et à transmettre
au Conseil d'Etat un rapport de la Faculté!

M. M. Ritter, Gourd et Naville sont
désignés comme délégués.

Ch' Ritter veut bien se charger de la
rédaction du rapport qui sera communiqué
officiellement à ses collègues Lundi à 2! —

Eugène Ritter

dozen

Séance du 26 avril 1895

Présidence du Doyen, M^r. le Prof. Ritter

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bowler, Gourd, Ed. Masille, Nicole, A. Detamag, Wertheimer.

Le procès-verbal est lu et adopté.

^{d'une lettre}
Mr. le Doyen donne lecture du Rectorat invitant la Faculté à nommer son délégué à la
^{Commission d'enquête sur l'enseignement des sciences de la vie et de la santé}
Commission d'enquête sur l'enseignement des sciences de la vie et de la santé.

Le Département de l'Instruction Publique a annoncé son intention de proposer au Conseil d'Etat de nommer par vocation, à la chaire de littérature du nord, M. Emile Bedard ; à la chaire de littérature du midi, M. le Prof. Muret. M. le Prof. Bernard Ponsier serait nommé à la chaire de littérature française.

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. le Président du Département de l'Instr. Publique qui l'informe des conditions dans lesquelles Mr. le Prof. Muret serait nommé à la chaire de littérature du midi. Son enseignement complet serait de six heures, dont trois consacrées à la philologie romane, deux aux littératures du midi, et une à l'explication des textes.

La Faculté, sans émettre aucun préavis, ~~et sans qu'il y ait eu aucune consultation~~ nomme d'office à la commission d'enquête Mr. le Prof. Adrien Naville.

Eugene Ritter

dozen

le secrétaire

Bernard Bowie

* le pourvoi des enseignements de litt.
française, de littérature du nord et de
littératures du midi.

- nomination d'un délégué
à la commission d'enquête
sur le pouvoir des enseigne-
ments des litt. franç. du
nord et du midi.

Séance du 18 mai 1895 (à 8 heures, du soir).

Sous la présidence de Mr. le Doyen Prof. E. Ritter

Présent: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Duproix, Muret, Adrien Naville, A. Oltramare, Redard.

Le procès-verbal est lu et, après une observation de Mr. Adr. Naville, accepté.

Mr. le Doyen souhaite la bienvenue à Mr. le Prof. Redard, qui remercie.

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. le Président du Départ. de l'Instr. Publique invitant la Faculté à donner son préavis sur la proposition qu'il a reçue de Mr. le Prof. Nicole, d'ajouter à son enseignement une heure de paléographie grecque.

La Faculté unanime donne un préavis favorable à cette proposition.

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. le Président du Départ. de l'Instr. Publique le priant de consulter la Faculté sur une requête de Mr. le Prof. Muret, relative à l'arrêté de sa récente nomination. Mr. Muret demande que le titre de sa chaire soit, au lieu de "philologie et littératures romanes", que porte l'arrêté: "langues et littératures romanes".

La Faculté, qui est d'accord avec Mr. Muret sur la répartition de ses heures d'enseignement, donne un préavis favorable à la dénomination de sa chaire en: "langues et littératures romanes".

M. M. les Prof. présentent successivement les programmes de leur enseignement pour l'année 1895-96, ~~adoption~~ qui sont adoptés.

Le programme proposé par Mr. le Prof. Redard soulève quelques objections. Mr. Redard annonçait: 2 heures de cours sur une période classique; 1 heure de cours sur la période contemporaine; 1 heure de conférence. Sur le désir exprimé par quelques membres de la Faculté que la tradition de 2 heures de conférence soit maintenue, et que l'explication d'auteurs allemands soit séparée de l'explication d'auteurs anglais, Mr. Redard se déclare prêt à annoncer deux heures de conférence, en ajoutant une cinquième heure d'enseignement à ses quatre heures réglementaires. Le programme de Mr. le Prof. Redard est adopté.

Sur la proposition de Mr. le Prof. Bernard Bouvier, la Faculté décide et charge son Doyen de prier Mr. le Président du Département de définir exactement l'enseignement nouveau confié à Mr. le Prof. Redard et de désigner le titre définitif de sa chaire.

Eugène Ritter
Doyen

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Enseignement de la
paléographie grecque.

Préavis sur la révision de
l'arrêté de nomination
de Mr. le Prof. Muret.
(chaire de langues et litt. romanes)

Programmes d'enseigne-
ment pour 1895-96.

Révission de l'arrêté
du C. d'Etat relatif à la
chaire de Mr. le Prof. Redard

Séance du 24 Mai 1895, à Ghent

Sous la Présidence de M^r. le Doyen, Prof. E. Ritter.

Présents: M^m. les Prof. Bernard Bowier, De Crie, Gourd, Nicole, Redard, Wuatin.

La séance est ouverte sous la présidence de M^r. le Prof. Gourd, Vice-Rector, en l'absence de M^r. le Doyen, qui a annoncé qu'il ne pourrait arriver à l'heure de convocation. Le procès-verbal est lu et adopté.

M^r. le Doyen étant arrivé prend la présidence. Il donne lecture des lettres de M^m. les prof. Adrien Naville et Muset qui excusent leur absence. M^r. le prof. A. Oltmanns l'a prie d'excuser la sienne. M^r. le prof. Wuatin se retire au bout de quelques instants.

M^r. le Doyen donne lecture de la lettre de M^r. le Président du Départ^{mt} de l'Instruction publique, qui répond à la demande de la Faculté de modifier le titre de la chaire de M^r. le Prof. Redard.

M^r. le Prof. Redard propose que la Faculté adopte pour sa chaire le titre de "langues et littératures du nord".

Cette proposition est repoussée par quatre voix contre une.

M^r. le Prof. Nicole propose que la Faculté, conformément à la lettre de M^r. le Président du Département qui l'accepte, adopte pour cette chaire le titre de "langues et littératures germaniques".

Cette proposition est adoptée par quatre voix contre une.

M^r. le Prof. Bernard Bowier propose que la Faculté déclare qu'en adoptant ce titre, elle entend que sur les quatre heures d'enseignement régulier que comporte cette chaire, deux heures soient réservées à deux conférences, l'une d'explication des auteurs anglais, l'autre des auteurs allemands, de la licence 3^e-lettres.

Cette proposition est adoptée par quatre voix contre une.

M^m. les Prof. Nicole, Gourd et De Crie présentent leurs programmes d'enseignement pour l'année 1895-96, qui sont adoptés.

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire
Bernard Bowier

Séance du 13 Juin 1895

Sous la présidence de M^r. le Doyen, Prof. E. Ritter

Présents: M^m. les Prof. Bernard Bowier, Duproix, Nicole, Redard, Wertheimer.

Le procès verbal est lu et adopté.

M^r. le Doyen donne lecture d'une lettre de M^r. Bonneton, directeur de l'Ecole secondaire et supérieure des Jeunes Filles qui demande à la Faculté des Lettres une déclaration attestant que le diplôme de capacité, délivré aux élèves sortant de cette école, leur donne droit à l'immatriculation.

Préavis relatif à la
révision de l'arrêté de
nomination de M^r. le
Prof. Redard

Immatriculation des élèves
diplômées de l'Ecole supé-
rieure des jeunes filles.

La Faculté, conformément à l'avis du Bureau, donne un préavis défavorable à la demande de M^r. Bonneton; elle désire réserver sa décision pour chaque cas particulier.

Séance de licence 3-lettres
pour M^r. Burmeister.

M^r. Burmeister, candidat au second examen de la licence 3-lettres classique, étant convoqué le 3 juillet par un service militaire, demande que la session de licence ait lieu du 1^{er} au 6 juillet. Accordé.

M^r. le Prof. Wuarin expose les motifs qui l'ont engagé à instituer une conférence sociologique de deux heures par semaine, à côté de ses quatre heures de cours,

M^r. le Doyen, d'accord avec les professeurs, fixe l'horaire des cours pour le prochain semestre d'hiver.

Eugène Rittler
Doyen.

le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 3 juillet 1895

Sous la présidence de M^r. le Doyen, Prof. E. Rittler.

Présents: M. M. le Prof. Bernard Bouvier, De Caze, Gourd, Adrien Naville,
assisté Oltramare, P. Vaucher, Redard.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. M. le Prof. Nicole et Wuarin se font excuser, par l'entremise du Doyen.

M^r. le Doyen, au nom de la Faculté, félicite M^r. le Prof. P. Vaucher du rétablissement de sa santé et lui exprime le vœu de ses collègues de le voir reprendre au prochain semestre toute son activité. M^r. P. Vaucher remercie ses collègues de leurs nombreux témoignages de sympathie et de sollicitude.

Lettre du Départ relative
à la révision de l'arrêté
de nomination de M^r. le
Prof. Redard.

M^r. le Doyen informe la Faculté de la lettre par laquelle M^r. le Président du Département de l'Instr. Publique lui communique son intention de soumettre au Conseil d'Etat la révision de l'arrêté de nomination de M^r. le Prof. Redard et la désignation de sa chaire sous le titre: langues et litt. germaniques. Retenu en Berlin au moment où il arrivait, M^r. le Président se voyait obligé de renvoyer cette affaire à son retour.

Tableau des examens.

La Faculté approuve le tableau des jours et heures d'examen dressé par M^r. le Doyen.

Décisions relatives à la
pratique des examens
de la licence 3-lettres.

M^r. Gourd émet le vœu que la révision du programme des examens de licence, préparée par la commission qu'il a présidée, soit discutée en Faculté au commencement du prochain semestre.

Relativement à la pratique du second examen de la licence 3-lettres (classiques ou modernes), la Faculté unanime décide que le candidat ne sera admis à la partie orale que lorsque la partie écrite aura été

déclarée admissible.

Lorsque le candidat, après avoir été déclaré admissible à la partie orale du second examen, sera refusé sur cette partie, il devra, lorsqu'il se présentera de nouveau, subir le second examen en entier, partie écrite aussi bien que partie orale. Pour cette année seulement et dans la prochaine session, la Faculté mettra les candidats à la licence ès sciences sociales au bénéfice de l'usage qui les autorisait à passer l'examen écrit et l'examen oral dans deux sessions différentes.

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 19 Juillet 1895

Sous la présidence de M^r. le Doyen Prof. E. Ritter.

Présents: M. M. le Prof. Bernard Boudier et Wertheimer.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Délégué à la commission
d'enquête sur la chaire
d'histoire des religions.

M^r. le Doyen informe la Faculté de la lettre par laquelle M^r. le Président du Dép^t. de l'Instruction Publique le prie de nommer un délégué à la commission d'enquête sur la candidature à la chaire extraordinaire d'histoire des religions, récemment créée par un vote du Grand Conseil. La Faculté désigne comme délégué M^r. le Prof. Wertheimer, et, par le remplacer en cas d'absence, M^r. le Prof. Adrien Naville.

Eugène Ritter
doyen.

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 11 Octobre 1895

Sous la présidence de M^r. le Doyen Prof. E. Ritter
Ad. Naville

Présents: M. M. le Prof. Bernard Boudier, De Cava, Muret, Nicola, Paul Oltmanns, Pedard et Wuarin.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M^r. le Doyen souhaite la bienvenue à M^r. Paul Oltmanns, récemment nommé à la chaire extraordinaire d'histoire des religions.

M^r. Emile Dumant, licencié ès sciences sociales de la Faculté, docteur en philosophie de l'université de Zurich, annonce pour le semestre d'hiver 1895-96, un cours de privat-docent, sur l'histoire de la Suisse au XIX^{ème} siècle.

Cours de privat-docent de Monsieur
Emile Dumant

Cours de langue arabe.

M^r. le Doyen communique à la Faculté la démarche qu'il a eu devoir faire pour que le cours de langue arabe annoncé dans le livre du budget du Conseil d'Etat comme appartenant à la Faculté de lettres, tandis que celle-ci n'a point été consultée, fût transféré dans le programme des cours sous la rubrique de la Faculté de ~~sciences~~ de théologie. La Faculté approuve la démarche de son Doyen, et décide jusqu'à nouvelle information et discussion le cours de langue arabe ne doit pas figurer dans son programme.

demande Marcel Guinand
relative à la licence 3 sc. sociales.

M^r Marcel Guinand, étudiant en droit, demande l'autorisation de faire compter dans les quatre semestres ses études dans une faculté de lettres, qui satisfont des candidats à la licence ès ^{sciences sociales} lettres, les deux prochains semestres pendant lesquels il sera immatriculé dans la faculté de droit, tout en suivant des cours de la faculté de lettres; si sa demande était admise, il se présenterait au printemps 1895, aux examens de la licence ès ~~lettres~~ sciences sociales.

de Faculté s'oppose les deux demandes de M^r Marcel Guinand. Je ne saurait représenter à la licence au printemps de 1895, c'est à dire après trois semestres d'études universitaires, puisque le règlement en sape quatre complets de candidats à ce grade. Pour s'y présenter au bout de ce temps, il faut d'autre part, que pendant les quatre semestres, il ait été immatriculé dans la Faculté de lettres.

Examen de baccalauréat et de
licences.

La Faculté, d'accord avec son Doyen, dressa le tableau des jours et heures des examens du baccalauréat, de la licence en lettres et de la licence en sciences sociales.

la Faculté, sur la proposition de M^r le Prof. Muret, décide que la commission pour la réforme ~~des~~ programmes de licence révisera avec les autres le programme de la licence à sciences sociales.

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire

Bernard Bowdler

Séance du 21 Octobre 1895

Sous la Présidence de M^r le Doyen Prof. E. Ritter

Présents: M. m. } Prof. Bernard Bouvier, De Crie, Duproix, Adrien Herville, Nicole, Muret
P. Vaucher, Wharfin.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Concord, Amiel

M. le Doyen annonce que le Bureau a décidé, relativement au concours du Prix Amiel, puisque le programme des cours contient par erreur le mot de philosophie au lieu de

lettre Anastasoff.

lettre G. Favon.

demande d'inscription Keller et
G. Ammann.

Examen de français de la lic. soc.

Concours Heutsch.

Cargé André Oltramare, et
son remplacement.

celui de Littérature, dans le paragraphe énonçant les conditions du concours, "que si quelque concurrent, qui n'aurait pas eu connaissance de la rectification affichée au tableau, présentait au jury un mémoire de philosophie, ce mémoire ne serait pas exclu du concours."

M. le Doyen lit une lettre dans laquelle M. Anastasoff, candidat à la licence ès sciences sociales, s'explique pourquoi, après s'être inscrit pour la session d'automne, il s'est retiré à la veille des épreuves.

M. le Doyen lit une lettre de M. le Prof. G. Favon, qui s'excuse de n'avoir pas répondu à la convocation aux examens de la licence ès sciences sociales et de n'avoir pas fait passer l'examen des Systèmes sociaux. Cet examen aura lieu le 22 Octobre.

M. Keller, maître à l'École allemande à Genève, et M. Godefroy Ammann de Glaris, étudiant à Zürich, demandent l'inscription des droits d'inscription dans la Faculté des Lettres.

La demande de M. G. Ammann est repoussée. La Faculté appuie la demande d'inscription ^{totale} de M. Keller.

M. le Prof. Uwarin demande que l'examen préalable de français, imposé aux candidats à la licence ès sciences sociales soit avancé et ait lieu dorénavant quelques semaines avant la session.

La Faculté désigne pour faire partie du jury du Concours Heutsch: M. M. les Prof. E. Ritter et Bernard Pouvier et M. Auguste Blondel.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. le Prof. André Oltramare, qui demande, pour raisons de santé, un congé d'un semestre.

La Faculté est unanime à reconnaître que la demande de M. André Oltramare est justifiée et à souhaiter que ce repos nécessaire rétablisse sa santé.

M. le Prof. P. Vaucher propose que pour faciliter le remplacement, ~~le~~ ^{le} nombre des heures de latin ~~soient~~ ^{soit} réduit à deux. Cette proposition est repoussée par 7 voix contre 1.

Par la proposition de M. le Prof. Nicole, la Faculté, par 7 voix contre 1, décide de demander le maintien de l'enseignement intégral du latin, lequel soit six heures.

La Faculté, par 8 voix (et abstention) demande que le remplacement intégral de M. le Prof. André Oltramare soit confié à M. le Prof. Paul Oltramare.

En cas de refus, total ou partiel de M. Paul Oltramare, la Faculté propose comme suppléants: M. M. Jules de Coultra, Charles Morel et Charles Lütz.

Au cas où il n'y aurait pas d'arrangement possible avec l'un ou l'autre des suppléants proposés, la Faculté désire qu'il soit fait appel à

l'étranger et en premier lieu aux autorités scolaires en France.

Eugène Ritter
doyen.

le secrétaire
Bernard Bouvier

5 novembre 1895

Présidence de Monsieur le Doyen Prof. E. Ritter

Présents : M. M. le Prof. Bernard Bouvier, De Crie, Duproix, H. Fazy, Gourd, Muret,
Mr. Naville, Nicole, Redard, P. Vaucher, Wertheimer, Wuarin.

lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Doyen a été chargé par le ~~Président~~ Commissaire de la section scolaire de l'Exposition nationale de demander aux membres de la Faculté s'ils seraient disposés à réunir leurs œuvres, les faire relier selon un type uniforme et les exposer dans une vitrine. M. le Doyen ajoute que la Faculté pourrait prendre sur ses fonds la somme nécessaire à ces reliures.

M. le Prof. Muret propose que ces volumes reviennent, après l'Exposition, à la Bibliothèque de la Faculté.

La Faculté, sous la condition que les autres Facultés exposent également, accepte ces deux propositions.

lettre de M. Anastasoff, M. Solowietchik et Mesdemoiselles Witkowska et Wainarska. qui demandent à subir les épreuves de la licence 3-science sociale en une session extraordinaire le printemps prochain.

La Faculté décide d'accorder sa demande à M. Solowietchik, dont les raisons paraissent justifier la fixation d'une session extraordinaire ; quant aux autres requérants, elle attendra de connaître leurs motifs pour leur répondre.

la discussion est ouverte sur les propositions de la commission pour la réforme des programmes de licence et de doctorat.

sur la proposition de M. le Prof. Gourd, la Faculté discute d'abord l'institution d'un doctorat 3-science philosophique, et après avoir entendu les motifs présentés par la commission à l'appui de cette création, elle déclare l'adopter en principe en passant au second débat.

L'article 49 du projet présenté par la commission, et concernant la création d'un doctorat 3-science philosophique est ainsi conçu :

D) Doctorat 3-science philosophique.

Art. 49. Sont admis à postuler ce grade : 1° des diplômés de l'Université de Genève, à l'exception des bacheliers 3-lettres ; 2° des personnes qui, par des diplômes ou des publications, font preuve d'études équivalentes, etc....
Les épreuves consistent :

Exposition nationale

Session extraordinaire pour la licence 3-science sociale.

Révision des programmes des grades.

Création du doctorat 3-science philosophique.

Les épreuves consistent: 1° dans le second examen de la licence ès-lettres (ordre de la philosophie). Toutefois les candidats devront justifier de la connaissance de toute l'histoire de la philosophie.

2° dans la publication et la soutenance d'une thèse en français sur un sujet choisi par le candidat dans les diverses branches de la philosophie.

Les deux épreuves ne pourront être séparées par plus de deux années. Après une discussion sur le premier paragraphe de l'art. 49, qui concerne l'admission au grade du doctorat ès-sciences philosophiques, discussion à laquelle prennent part M. M. les professeurs Gourd, Muret, Nicole, Wuarin, Ritter et Wertheimer, M. le Doyen met aux voix la proposition suivante: "Les licenciés ès-sciences sociales sont compris parmi les candidats admis à se présenter au doctorat ès-sciences philosophiques".

Cette proposition est adoptée par 8 voix ^{contre} 2 ~~absentées~~ voix.

Une discussion, à laquelle prennent part M. M. les prof. Adrien Naville, Nicole et Wertheimer, s'engage sur la phrase restrictive du premier paragraphe: "à l'exception des bacheliers ès-lettres".

M. le Prof. Fazy propose le renvoi de la rédaction de l'article 49 à la commission.

M. le Prof. Muret élargit la proposition, en demandant qu'une commission spéciale de trois membres soit nommée pour présenter des rédactions nouvelles, s'il y a lieu.

Cette proposition est acceptée, et la commission de rédaction composée de M. M. le Doyen de la Faculté, Gourd et Muret.

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 19 novembre 1895

Présidence de M. le Doyen Prof. Eug. Ritter.

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, De Crie, Duproix, Muret, Adrien Naville, Nicole, Pierre Vaucher, Wertheimer, Wuarin.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Doyen donne lecture des lettres de M. Anastasof, de Mesdemoiselles Witkowski et Winiarska, candidats à la lic. ès-sciences sociales, qui demandent, en exposant leurs motifs, à passer les examens de la licence dans une session extraordinaire au printemps prochain.

La Faculté repousse la demande de M. Anastasof, et accorde la leur à

Séance extraordinaire pour la
licence ès-sc. sociales.

Révision des programmes des grades

Examen de français à la lic. soc.

Commission pour la révision du programme de la lic. sociale

lettre Anastasoff.

Concours Heutsch.

Examen en littérature comparée.

Mesdemoiselles Witkowska et Wlinska.

La Faculté reprend la discussion de la révision ^{des programmes} de la licence, sur les articles 45, 46 et 47 du règlement, qui concernent la licence $\mathcal{E}$ -sciences sociales.

M. le Prof. Wuatin expose les conditions dans lesquelles il a jusqu'ici préparé les candidats pour leur examen préalable de français, et demande que cet examen ait lieu à une date antérieure de plusieurs semaines à la session.

Discussion générale sur le programme de la licence $\mathcal{E}$ -sciences sociales, à laquelle prennent part M. M. les Prof. Pierre Vaucher, Adrien Naville, De Cœ, Muret, Ritter, Nicole et Wertheimer.

La Faculté décide, par 4 voix contre deux, de renvoyer la question de la révision du programme de la licence $\mathcal{E}$ -sciences sociales à une commission spéciale, qui est composée, sur la proposition de M. le Doyen de M. M. les Prof. Gourd, Ad. Naville et Bridel.

Eugène Ritter
Doyen

le Secrétaire
Bernard Bowier

Séance du 14 Janvier 1896

Présidence de M. le Doyen Professeur E. Ritter

Présents : M. M. les Professeurs Bernard Bowier, ~~Dupuis~~ De Cœ, Dupuis, Fazy, Gourd, Muret, Adrien Naville, Paul Oltramare, Nicole, Wertheimer, Wuatin, Bridel.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Lettre de M. Anastasoff, qui invoque un nouveau motif pour être mis au bénéfice de la faveur accordée à d'autres candidats à la licence $\mathcal{E}$ sciences sociales, de se présenter à la session extraordinaire du printemps prochain. M. Anastasoff étant marié et chargé de famille désire abréger son séjour pour pouvoir rentrer dans son pays. La Faculté accorde sa demande à M. Anastasoff.

M. le Doyen rapporte sur le concours Heutsch, dont le jury comprenait avec lui M. le Prof. Bernard Bowier et M. Auguste Blondel. C'est M. Aug. Blondel qui présentera le rapport en séance publique. Cinq ^{travaux} ~~mémoires~~ ont été présentés. Le Jury propose les récompenses suivantes : 1^{er} prix, de fr. 120, à M. Grosquin, auteur d'une nouvelle intitulée : "la Vix du Jerson"; 2^d prix, de fr. 80, à M. Thamon, auteur d'une étude sur Tairard; deux accessits, de fr. 50 chacun, à M. M. Guinand et Müller, auteurs de deux études sur "Ophigénie à Aulis", et "Le temps présent".

La Faculté approuve les conclusions du jury pour le concours Heutsch.

M. le Doyen soumet à la Faculté la question relative à l'interrogation sur la

littérature comparée, qui figure au programme du premier examen de la licence ès-lettres. Les candidats actuels ne savent pas sur lequel des deux enseignements, qui se partagent aujourd'hui ^{l'ancienne} ~~la~~ chaire ~~supplémentaire~~ de littérature comparée, pèsera l'interrogation.

Sur la proposition de M. le Doyen, qui en a conféré avec les professeurs intéressés, la Faculté prend la décision suivante: "A titre provisoire, et jusqu'à la révision du Règlement de la licence ès-lettres, la Faculté des lettres, avec l'approbation du Bureau, arrête le mode de faire qui suit pour ~~le~~ ^{les} examens de littérature comparée prévus à l'article 43 du Règlement universitaire.

I. Dans le premier examen, lettre D, les interrogations porteront soit sur l'histoire générale des littératures allemande et anglaise, soit sur l'histoire générale des littératures italienne et espagnole. Les candidats choisiront entre les deux champs d'étude."

Révision du programme de la licence ès sciences sociales.

La Faculté passe à la discussion de la révision du programme de la licence ès sciences sociales.

M. le Doyen propose d'aborder en premier lieu la question du doctorat ès sciences sociales. Mais la Faculté, sur la proposition de M. Nicole, décide de ~~de~~ ^{examiner} d'abord les projets de la commission relatif à la licence es-sciences sociales.

La commission, composée de M.m. les Prof. Jourd, Adrien Naïlle et Bridel présente un projet de majorité (M.m. Jourd et Adrien Naïlle) et un projet de minorité (M. Bridel). Ces deux projets imprimés ont été distribués aux membres de la

M. le Prof. Bridel expose les motifs à l'appui de son projet de révision, qui institue deux grades, un baccalauréat ès sciences sociales, après quatre semestres, et une licence ès sciences sociales, après six semestres d'études universitaires.

M. Adrien Naïlle expose les motifs à l'appui du projet de majorité, qui maintient le grade unique de la licence, mais scindé en deux examens.

M. le Prof. De Cus estime qu'il y a lieu d'attendre pour réformer le programme de la licence ès sc. sociales, que des grades analogues aient été institués dans d'autres universités. Il s'agit en effet question de la création à Lausanne d'une ~~faculté~~ licence ès sciences sociales.

M.m. les Prof. Wuarin et Nicole appuient la manière de voir de M. le Prof. De Cus. M. le Prof. Nicole propose l'ajournement de la révision.

M. le Prof. Jourd demande que la Faculté entre en matière.

L'ajournement est écarté.

M. le Prof. March propose que la Faculté vote d'abord sur les trois questions suivantes: 1° Y aura-t-il deux ^{examens} ~~grades~~ en sciences sociales? 2° Le premier s'appellera-t-il baccalauréat? 3° Le troisième examen ne pourra-t-il être subi qu'après six semestres d'études universitaires?

M^r. le Prof. Fery propose que la Faculté vote d'abord sur cette question: y a-t-il lieu d'instituer un baccalauréat à sciences sociales?

M^r. le Prof. Decrue propose que la la Faculté vote d'abord sur cette question: le minimum d'études nécessaires pour se présenter à la licence à sciences sociales, est-il de quatre ou de six semestres?

Après quelques observations de M. M. les Prof. Redard et Adrien Naville, M^r. le Prof. Jourdain demande que le projet de majorité de la commission soit choisi comme base de la discussion.

M^r. le Doyen fait voter sur la proposition suivante: la Faculté accepte comme base de la discussion le projet de majorité.

Cette proposition est votée par sept voix. La Faculté passe à la discussion des articles du "Projet de révision du règlement" relatif à la lic. à sc. sociales. L'article 45 (Pour obtenir le grade de licencié à sciences sociales, les candidats doivent subir deux examens successifs) est adopté.

Article 46. Sont admis à se présenter au premier examen: 1° les étudiants qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève ou le grade de bachelier à lettres de Genève, et qui justifient de quatre semestres au moins d'études régulières dans une Faculté des lettres; 2° les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, font preuve d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser totalement ou partiellement de ce premier examen les candidats qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes.

Ce premier examen consiste en épreuves écrites et en épreuves orales.

Épreuves écrites:

1° Pour les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle, une composition française. Le Doyen se prononce sur la valeur de cette épreuve avant d'admettre les candidats aux épreuves ultérieures.

2° Une composition sur une question rentrant dans le champ des épreuves orales. Cette épreuve est évaluée avec les épreuves orales.

Épreuves orales:

1° une interrogation sur l'histoire générale et la philosophie de l'histoire.

2° une interrogation sur l'histoire de la civilisation et l'histoire des religions.

3° une interrogation sur l'histoire de la philosophie.

La Faculté adopte les paragraphes 1/ 2/ et 3/ de l'article 46, en intervenant sur le 4^e paragraphe, et placeant le par 4^e à la troisième place, et troisième paragr. devant le troisième. F. Le projet du ~~quatrième~~ ^{troisième} paragraphe (Épreuves écrites), M^r. le Prof. Muret insiste sur la nécessité d'une épreuve littéraire pour les candidats à la lic. à sc. sociales, et propose que la composition éliminatoire soit exigée de tous les candidats et qu'elle porte sur la littérature française.

M^r. le Prof. Decrue préférerait que les candidats, chez qui il a jusqu'ici observé un

La Faculté adopte au paragr. 1/ de l'art. 46 la modification suivante: au lieu de: "quatre semestres d'études dans une Faculté des lettres", "quatre semestres au moins d'études régulières dans la Faculté des lettres et des sciences sociales".

B.H.B.

manque d'habitude et une maladresse à raisonner, fussent appelés à traiter dans cette composition un sujet de philosophie.

M^r. le Prof. Wertheimer appuie la première partie de la proposition de M^r. le Prof. Muret. Quant à la seconde, il approuve l'idée d'un sujet de littérature, mais de littérature générale.

M^r. le Prof. Gourd estime qu'il y aurait inconvénient à rien ajouter à un programme déjà assez chargé.

M^r. le Prof. Paul Oltramare appuie cette manière de voir.

M^r. le Prof. Wuarin demande que l'épreuve éliminatoire de français soit fixée à une époque précédant de quelques mois l'examen.

Sur la proposition de M^r. le Doyen, la Faculté adopte la rédaction suivante du quatrième paragraphe: "Les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle devront subir, trois mois au moins avant le premier examen, une épreuve éliminatoire consistant en une composition française."

La proposition de M^r. le Prof. Muret: "Cette composition portera sur un sujet de littérature française" est rejetée.

Après discussion générale, le cinquième paragraphe (épreuves écrites 20/) est modifié et rédigé de la façon suivante: "Deux compositions sur une question rentrant dans le champ des épreuves orales; la première, sur une question d'histoire, la seconde, sur une question de philosophie."

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Eugène Ritter
Doyen.

le Secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 21 Janvier 1896.

Présidence de M^r. le Doyen Prof. E. Ritter.

Présents: M^r. le Prof. Bernard Bouvier, De Caze, Duprix, Fazy, Gourd, Muret, Adrien Naville, Nicole, Paul Oltramare, Wertheimer, Wuarin.

Lecture du procès verbal, qui est adopté.

M^r. le Prof. Muret demande si l'un ou l'autre des membres de la Faculté désire qu'une démarche soit faite auprès de la Société Académique, pour qu'elle fournisse à la Bibliothèque de la Faculté le subside qu'elle s'était déclarée prête, il y a un an, à lui accorder. La Faculté n'estime pas qu'il y ait lieu pour le moment de faire cette demande.

La Faculté reprend la discussion de révision du programme de la licence 2. sciences sociales.

M^r. le Prof. Adrien Naville explique la seconde partie du projet de

Bibliothèque de la Faculté

Révision du programme de la
licence 2. sciences sociales.

majorité, qui est censée dans les termes suivants :

(suite de l'article 47, paragr. 5) Epreuves orales :

- 1° Une interrogation sur l'histoire générale et la philosophie de l'histoire.
- 2° Une interrogation sur l'histoire de la civilisation et l'histoire des religions.
- 3° Une interrogation sur l'histoire de la philosophie.
- 4° Une interrogation sur la philologie et l'archéologie.

M. le Prof. Adrien Naville montre que cette rédaction du projet contient moins une réforme qu'un groupement nouveau des matières d'examen. Il propose d'isoler l'interrogation sur l'histoire générale, et de laisser au choix du candidat le sujet d'une interrogation de philosophie, ce sujet ne devant pas dépasser un semestre de cours.

M. le Prof. Gourd ayant expliqué par quelles raisons les auteurs du projet de majorité avaient supprimé l'interrogation sur l'histoire nationale, imposée (cf. Règlement de l'univ. art. 47) aux candidats suisses, M. le Prof. Pierre Vaucher déclare qu'il n'a jamais attaché d'importance à cette stipulation du règlement, et qu'il n'en réclame pas le maintien. Quant à la philosophie de l'histoire, il préférerait qu'elle restât associée, dans le programme des examens de la licence 3-science sociale, à l'histoire générale.

M. le Prof. Muret propose : 1° que l'interrogation portant sur l'histoire générale, le sujet de la composition d'histoire (paragr. 5) soit emprunté à la philosophie de l'histoire ; 2° que la question d'histoire de la civilisation soit traitée par écrit ; 3° que les ~~autres~~ interrogations portant sur l'archéologie et la philologie soient distinctes, et celle-ci remplacée par une question de linguistique générale ; 4° que l'interrogation d'histoire porte non seulement sur l'histoire moderne (comme semble l'indiquer le programme détaillé) mais sur toute l'histoire ; 5° qu'à l'interrogation sur l'archéologie soit jointe une interrogation sur l'histoire ancienne ; 6° que ^{concernant} au programme détaillé de l'histoire des religions soient ajoutées des questions portant sur l'histoire du christianisme. Le programme des épreuves orales du premier examen, d'après les propositions de M. le Prof. Muret serait donc le suivant :

- | | |
|----|--|
| 1° | une interrogation sur l'histoire ancienne et l'archéologie classique. |
| 2° | — l'histoire moderne. |
| 3° | — l'histoire des religions, y compris celle de la religion chrétienne. |
| 4° | — l'histoire de la philosophie. |
| 5° | — la linguistique générale. |

M. le Prof. Paul Oltmanns se déclare partisan de l'extension proposée du programme d'histoire des religions. Il montre les difficultés pratiques du groupement des disciplines deux par deux.

M. le Prof. Wertheimer estime que la réforme du programme de la lic. 3-sc. sociale

celle qu'elle a été jusqu'ici élaborée, tend à donner à cet examen un caractère général historique. Pour rester fidèle à cet esprit de la réforme entreprise, c'est la philologie, qui embrasse un champ d'étude plus étendu, et non la linguistique, qui étudie plutôt les conditions littéraires du langage, sur laquelle doit porter l'interrogation. De même partisan du maintien de la philologie dans le programme des épreuves orales.

M. le Prof. De Croux appuie la proposition Must de réserver la question de philosophie de l'histoire par l'épreuve écrite. Quant à l'histoire ancienne, elle est déjà comprise en une certaine mesure dans l'histoire de la civilisation et dans l'archéologie. M. De Croux estime d'ailleurs que le programme d'examen doit être conforme aux cours faits dans la Faculté.

M. le Prof. Fay constate qu'on s'est bien écarté de l'idée qui a présidé à la création de la licence en sciences sociales. A la base d'un programme de ~~de~~ ~~spécialité~~ doit évidemment figurer un enseignement historique. Il doit même prédominer dans l'élaboration du programme d'examen. M. Fay propose que l'histoire nationale soit maintenue, à titre au moins facultatif, dans l'examen des candidats suisses.

M. le Prof. Adrien Naville, Gourd et Nicole se rallient à cette proposition, à la condition qu'il soit tenu compte de cette épreuve facultative, en lui attribuant un chiffre spécial.

Après quelques remarques de M. le Prof. Must, Gourd, Fay, Adrien Naville et Wuarin, la Faculté passe à la votation sur l'article suivant (art. 46, paragr. 5/)

(Premier examen) Épreuves écrites.

1° une composition d'histoire (sur une question d'histoire générale ou de philosophie de l'histoire)

2° une composition de philosophie. (Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté la branche de la philosophie sur laquelle devra porter la question).
Adopté.

Quant aux épreuves orales du premier examen, la Faculté vote d'abord sur cette question: Pour les interrogations, quel sera le mode adopté, celui du groupement de disciplines par deux, que proposent la majorité de la commission et M. le Prof. Must, ou celui d'une note spéciale affectée à chaque branche, que propose M. le Prof. De Croux.

La Faculté adopte le second mode; interrogation sur chaque discipline isolément. La Faculté vote ensuite sur le projet présenté par M. le Prof. De Croux. Ce projet est adopté d'une manière générale, puis elle passe aux différents points du projet.

1° une interrogation sur l'histoire générale.

Adopté, avec ~~des~~ amendement de M. le Prof. Fay: ancienne et moderne (maximum double)

27 une interrogation sur l'histoire de la civilisation.

Adopté.

37 propos de l'histoire des religions, M. le Prof. Wertheimer et Fayyfat remarques que le christianisme rentrait évidemment dans l'histoire des religions, il est superflu de préciser, comme le propose M. le Prof. Muret, que le christianisme figure dans le programme de cet enseignement. après quelques observations de M. le Prof. Muret, M. le Doyen fait voter sur la proposition, qui est écartée.

37 une interrogation sur l'histoire des religions.

Adopté.

47 une interrogation sur l'histoire de la philosophie. (maximum double)

Adopté.

57 une interrogation sur la philologie.

Adopté.

67 une interrogation sur l'archéologie.

Adopté.

Sur la proposition de M. le Prof. Muret, la Faculté décide que la note maxima sera doublée pour les interrogations 17 et 47, histoire générale et histoire de la philosophie.

La Faculté passe à la discussion de l'article 47 du projet de majorité, ainsi conçu: Art. 47. Sont admis à se présenter au second examen les étudiants dont le premier examen a été déclaré admissible.

In aucun cas ce second examen ne peut être restreint.

Il consiste en épreuves écrites et en épreuves orales, et ces épreuves sont évaluées séparément.

Épreuves écrites:

Deux compositions ^{sur des questions} rentrant dans le champ des épreuves orales.

Épreuves orales:

17 une interrogation sur l'économie politique.

27 une interrogation sur la sociologie et les systèmes sociaux.

37 une interrogation sur la législation comparée.

Le paragraphe 1/ est adopté avec la rédaction suivante: "Sont admis à se présenter au second examen les candidats qui ont subi avec succès le premier examen."

Les paragraphes 2/ et 3/ sont adoptés.

après quelques observations de M. le Prof. Muret, M. le Prof. Wuasin ^{se déclare disposé} s'engage à rédiger le programme de son enseignement de manière à joindre la sociologie proprement dite aux systèmes politiques figurant au programme actuel.

La Faculté adopte cette proposition.

M. le Prof. Adrien Naville estime qu'une plus grande place devrait être faite à la législation comparée.

M. le Prof. Muret propose l'introduction au programme du second examen de ~~une~~ ^{une} ~~interrogation~~ ^{interrogation} nouvelle portant : ~~sur l'histoire du droit ;~~ ^{sur l'histoire du droit ;} ~~et sur la géographie~~ ^{et sur la géographie}

la proposition de M. Muret est repoussée.

On fait observer que la question de philosophie dans les épreuves écrites du premier examen, pourra porter sur la philosophie du droit.

Le programme du second examen est adopté, tel qu'il suit :

Epreuves écrites :

1^{re} une composition de sociologie.

2^e une composition d'économie politique.

Le candidat peut être interrogé sur des matières à son choix, notamment sur l'histoire nationale, s'il le désire.

Epreuves orales :

1^{re} une interrogation sur l'économie politique.

2^e une interrogation sur les systèmes politiques.

3^e une interrogation sur les systèmes sociaux.

4^e une interrogation sur la législation comparée.

Sur la proposition de M. Adrien Naville, la Faculté adopte par le programme ~~des~~ ^{de} ~~second~~ examens de la Lic. Sciences sociales, le paragraphe suivant, emprunté au projet de révision de la licence S-Lettres :

"Le candidat peut demander à être interrogé, aux épreuves orales du premier et du second examen, sur des enseignements qui, bien que donnés dans la Faculté, ne figurent pas au programme de la licence S-Sciences sociales. La moitié des notes obtenues pour cette épreuve extraordinaire est ajoutée, quand ces notes dépassent 4/2, aux chiffres de l'examen ordinaire." Enfin, elle adopte, pour le grade de la licence S-Sciences sociales, l'article 44 du Règlement général de l'Université, qui régle les conditions financières d'inscription ou droits de graduation.

Eugène Ritter
Doyen

Le Secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 27 Janvier 1896

Sous la présidence de M. le Doyen Prof. Eug. Ritter.

Présents : M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Gourd, Muret, Adrien Naville, Nicole, P. Vaucher, Wertheimer, Wuacrin.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

A propos du procès-verbal, M. le Prof. Adrien Naville ~~complète les paragraphes~~ ^{explique} les paragraphes.

Révision du programme de la
licence à sciences sociales.

Le vœu qu'il a émis au sujet de la législation comparée. Sans faire de proposition ferme, il a dit qu'il lui paraissait désirable que les candidats à la lic. à sciences sociales reçussent un enseignement de législation comparée non seulement civile mais constitutionnelle.

M. le Prof. Muret fait observer qu'au sujet de la géographie, comme matière d'interrogation au second examen de la lic. à sc. soc. il n'a pas fait de proposition ferme, mais seulement exprimé un vœu.

M. le Doyen attire l'attention de la Faculté sur le fait que dans le programme de ce second examen, adopté dans la séance précédente, il y a entre les épreuves écrites et les orales double emploi de l'économie politique. Il propose la suppression de l'interrogation 10^e (économie politique).

M. le Prof. Muret propose l'amendement suivant: Epreuves écrites. Deux compositions de sociologie. Epreuves orales. 1^{re} une interrogation sur l'économie politique et la statistique.

M. le Prof. Adrien Naville propose le maintien de l'économie politique comme sujet de la seconde épreuve écrite, et son remplacement, comme sujet de la première épreuve orale, par la statistique.

Après une discussion sur l'opportunité d'introduire la statistique comme matière d'examen, à laquelle prennent part M. M. le Prof. J. Vaucher, Muret, Adrien Naville et Wuarin, l'amendement de M. le Prof. Adrien Naville est adopté par 6 voix contre 4.

Révision des programmes des
grades: doctorat à sciences sociales.

La Faculté discute ensuite d'ordre dans lequel elle va poursuivre la révision des programmes d'examen.

M. le Prof. ~~Muret~~ demande si on aborde le doctorat à sc. philos. qui a été adopté en principe.

M. le Prof. Muret demande que le doctorat à sc. philos. ne soit abordé qu'après la licence philosophique et propose de passer d'abord au doctorat à lettres.

M. le Prof. Wuarin demande que la Faculté discute en premier lieu, par suite à la licence à sc. soc. le doctorat à sc. sociales.

La Faculté décide d'aborder le programme du doctorat à sc. sociales.

M. le Prof. Wuarin expose ses idées sur le doctorat, qui devrait être distingué du doctorat à sciences philosophiques.

M. le Prof. Gourd estime que ce doctorat doit rentrer dans le doctorat à sc. philosophiques. Un grade supérieur en sciences sociales doit s'appuyer sur des études philosophiques; le courant actuel des idées engage l'avenir davantage les sciences sociales dans les sciences philosophiques.

M. le Prof. Adrien Naville estime que le doctorat à sc. sociales doit faire suite à la licence à sc. sociales, mais rentrer néanmoins sous la rubrique du doct.

ès sc. philosophiques, avec la mention spéciale : ordre des sciences sociales.

M. le Prof. Muret appuierait l'adoption d'un doctorat ès sc. sociales, distinct et correspondant à la section des sc. sociales de la Faculté des lettres.

M. le Prof. Wuarin, qui avait proposé la dénomination : doctorat ès sc. morales et politiques, y renonce pour adopter celle d'un doctorat ès sc. sociales. Ce doctorat se distinguerait par des enseignements qui ne rentrent pas dans le programme de la licence ès sciences sociales. Le programme du doctorat comprendrait : une thèse, et diverses interrogations qui porteraient sur des branches laissées au choix du candidat. Parmi ces branches, il indique : la philosophie, la philosophie morale, l'économie politique, la sociologie, la démographie, le droit.

M. le Prof. Jourdain fait observer que ces interrogations ne seraient qu'une répétition de seaux, de droit ou un recommencement de la licence ès sciences sociales.

Après une discussion sur l'opportunité d'une décision principale immédiate au sujet du renvoi à une commission, proposée par M. le Doyen, la Faculté décide le renvoi à une commission, qui élaborerait un projet et le ferait imprimer pour être distribué aux membres de la Faculté.

La commission est composée de M. M. les Prof. Jourdain et Wuarin.

La Faculté passe à la révision du doctorat ès lettres.

La discussion porte sur le maintien ou la suppression des seaux oraux qui accompagnent la soutenance de ~~thèses~~ la dissertation.

M. le Prof. Muret, qui propose de remplacer ces seaux oraux par un certain nombre de thèses, est chargé de rédiger par le présentera la Faculté un projet de révision.

La Faculté décide de se réunir le jeudi 6 février à 2 heures, pour discuter la révision de la licence ès lettres.

Eugène Ritter

Doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 6 Février 96.

Présidence de Monsieur le Doyen Prof. E. Ritter.

Présents : M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Duproix, Jourdain, Muret, Adrien Masille, Nicolle, Vedard, P. Vaucher.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Doyen attire l'attention de la Faculté sur la commission, dans le projet de révision du programme de la licence tel qu'elle l'a adopté, à l'article 41, par. 1), après

Révision du programme de la licence 3 lettres.

les mots "ou le grade de bachelier 3 lettres de Genève", des mots suivants: "et qui justifient de quatre semestres au moins d'études régulières dans une Faculté des Lettres." Les mots omis seront ~~aj~~ réintroduits dans le nouveau règlement de la licence 3 lettres.

La Faculté aborde la discussion du projet de révision de la licence 3 lettres. M^r le Prof. P. Vaucher expose ses idées sur le sens et la direction qu'il fallait donner à la révision. Au lieu de les alléger, le nouveau programme augmente les charges de l'ancien. Les innovations portent principalement sur le premier examen, et la plus importante d'entre elles, c'est l'introduction du grec, sous la forme d'une explication d'auteur dans ce premier examen. Le projet de révision établit en effet le premier examen, commun aux deux licences 3 lettres de la façon suivante:

B) Licence 3 lettres.

Art. 40. Pour obtenir le grade de licencié 3 lettres, les candidats doivent subir deux examens successifs.

Art. 41. Sont admis à se présenter au premier examen: 1° Les étudiants qui ont obtenu le certificat de maturité de la section classique ou de la section réelle du gymnase de Genève, ou le grade de bachelier 3 lettres de Genève, et qui justifient de quatre semestres au moins d'études régulières dans une Faculté des Lettres; 2° les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, font preuve d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser totalement ou partiellement de ce premier examen les candidats qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'épreuves équivalentes.

Ce premier examen consiste en épreuves écrites et en épreuves orales.

Epreuves écrites:

une composition de prose française;
une version latine.

Epreuves orales:

explication d'un auteur latin;
explication d'un auteur grec;
explication d'un auteur français;
une interrogation sur la littérature française;
" " " l'histoire de la philosophie;
" " " l'histoire générale.

Le candidat devra, en outre, prouver qu'il comprend couramment un ouvrage facile de critique littéraire, ou d'histoire, écrit en allemand.

M^r le Prof. P. Vaucher estime que rétablir dans l'examen commun aux deux licences 3 lettres l'explication d'un auteur grec, ~~est~~ - malgré les excellentes

raison qui pourra alléguer en faveur de ce retour à l'ancien ordre de choses, celle épuisant à supprimer la licence ès lettres modernes. Or, il n'est pas facile pour lui qu'il existe, qu'il reparte à une opinion, à un fait aussi, tel que la nouvelle organisation du gymnase, et qu'enfin il a été décerné à des candidats distingués. Ou l'explication d'un auteur grec sera un examen sérieux de grec, qui tuera la licence moderne, ou elle sera un examen à l'usage de ceux qui ne savent pas le grec. Il y a d'ailleurs peu de chances pour que le Sénat approuve cette innovation.

M. le Prof. P. Vaudier propose donc de supprimer du projet l'explication d'un auteur grec prévue au premier examen.

M. le Prof. Murat demande que la discussion porte sur la question suivante: l'explication d'un auteur grec sera-t-elle commune au premier examen de toutes les licences?

M. le Prof. Nedard propose que cette explication soit supprimée pour les candidats à la licence moderne, et expose que les deux licences ès lettres étant différentes, il n'y a pas lieu de les soumettre à un premier examen de programme commun. Les candidats aux deux licences.

M. le Prof. Nicole s'abstiendra sur la question d'imposer le grec aux candidats à la licence moderne, parce qu'il ne prévoit pas que cette innovation puisse triompher des vives résistances qu'il est certain qu'elle provoquera.

M. le Prof. Jourdain s'abstiendra sur cette question pour les mêmes raisons d'opportunité.

M. le Prof. Murat justifie l'introduction du grec à l'examen commun. Elle relèvera selon lui la valeur de la licence moderne. Elle engagera les élèves sortant de la section classique du gymnase à se préparer à la licence moderne. Pour ceux qui n'ont pas fait d'études classiques et seraient exclus, à cause du grec, de cette licence, on pourrait instituer un certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, sans grec, ni latin.

M. le Doyen appuie l'amendement de M. le Prof. P. Vaudier, qui supprime l'explication d'un auteur grec.

M. le Prof. Nicole propose que l'on exige le baccalauréat de tout candidat à la licence.

Après une discussion à laquelle prennent part M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Nicole et Nedard - qui estime que la proposition de M. Nicole rendrait nécessaire l'institution d'un baccalauréat moderne à l'usage des candidats qui n'auraient pas fait d'études classiques complètes, la Faculté passe au vote.

L'amendement de M^r. le Prof. P. Vaucher - suppression de l'explication d'un auteur grec au premier examen de la licence ès lettres - est ^{adopté} ~~rejeté~~ par 4 voix contre une ; 4 abstentions.

L'amendement de M^r. le Prof. Nicole - tout candidat à la licence devra être bachelier ès lettres - est repoussé par 4 voix contre 2 ; 3 abstentions.

M^r. le Prof. P. Vaucher discute l'innovation du projet qui lui paraît la seconde en importance : c'est la division du premier examen actuellement tout oral, en épreuves écrites et épreuves orales. Ainsi établi, ce premier examen serait selon lui détourné de son véritable caractère, qui est de contrôler la culture générale des candidats. Une place trop grande serait faite au français, qui revient sous trois rubriques : composition de prose française ; explication d'un auteur français ; interrogation sur la littérature française.

M^r. le Prof. Muret expose les vues de la commission quant à l'introduction d'une composition de prose française. C'est une épreuve dont le caractère est proprement le contrôle de la culture générale des candidats, et dont le sujet pourra être mis dans le champ des épreuves orales - Il propose ensuite, puis que le grec a été supprimé, d'introduire au premier examen une interrogation sur la littérature grecque et latine.

M^r. le Prof. Nedard estime qu'il y aurait lieu d'introduire aussi au premier examen une interrogation ~~moderne~~, d'un caractère général, sur l'introduction aux littératures modernes.

M^r. le Prof. Jourdain est d'avis qu'il suffirait d'imposer aux candidats une interrogation sur la littérature grecque, puisqu'ils ont d'ailleurs des auteurs latins à préparer.

M^r. le Prof. Nicole propose un amendement introduisant au premier examen, pour les candidats à la licence ès lettres classiques, l'explication d'un auteur grec. Il ~~ajoute~~ ^{ajoute} que ceux-ci n'attendent pas d'avoir passé le premier examen pour se remettre à l'étude du grec en vue du second. Ils ont coutume actuellement de le négliger pendant plusieurs semestres, ce qui fait baisser la valeur des épreuves de grec au second examen.

M^r. le Prof. Muret formule son amendement de la façon suivante : au lieu de : explication d'un auteur grec, le programme portera : explication d'un auteur grec ; suppression des candidats à la licence ès lettres modernes pourrait la remplacer par une interrogation sur la littérature grecque.

L'amendement de M^r. Jourdain, qui limitait cette interrogation nouvelle à la littérature grecque, excluant la litt. latine et adaptée par 5 voix contre 3.

L'amendement de M^r. le Prof. Muret est adopté à l'unanimité.

M. le Prof. Bernard Bouvier estime que l'introduction d'une séplication d'un auteur français rendrait négative la rédaction de deux en deux au, au de trois en trois au, d'une liste d'auteurs au plutôt d'ouvrages déterminés.

Après un échange de vues entre M. M. le Prof. P. Vaucher, Muret et Bernard Bouvier sur l'étendue et la nature de cette liste, M. le Prof. Jourdain demande que la Faculté renvoie la discussion du détail des programmes après que le projet de révision aura été débattu dans son ensemble.

La Faculté passe au vote sur les paragraphes du projet relatifs au premier examen, seconde partie de l'art. 41, et les adopte par la forme suivante :

Epreuves écrites :

- une composition de prose française ;
- une version latine.

Epreuves orales :

- séplication d'un auteur français ;
- " " " latin ;
- " " " grec, au, pour les candidats à la licence & lettres modernes, une interrogation sur la littérature grecque.
- une interrogation sur la littérature française ;
- " " l'histoire de la philosophie ;
- " " l'histoire générale.

Adopté à l'unanimité.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 20 février.

Eugène Ritter
Doyen.

Le secrétaire :

Bernard Bouvier

Séance du 20 février 1896

sous la présidence de M. le Doyen, Prof. E. Ritter.

Présents : M. M. le Prof. Bernard Bouvier, Dupuis, Duproix, Jourdain, Muret, Adrien Naville, Nicole, Paul Oltramare, Vedard, de Lussigny, Vaucher, Westheimer.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

démission de M. André Oltramare. M. le Doyen donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Prof. André Oltramare fait connaître la résolution qu'il a prise de se retirer de son enseignement universitaire, résolution que le soin de sa santé lui fait malheureusement considérer comme nécessaire.

réduction des heures de cours
de M. F. Vaucher (en été).

Révision des programmes de la
licence 3 lettres.

M. le Doyen qui a rendu visite à notre vénéré collègue, exprime les sentiments de profond regret avec lesquels la Faculté le vait prendre sa retraite. Il adresse une lettre à M. ^{André} Ottomati pour lui donner un nouveau témoignage de ses sentiments.

A propos de l'horaire d'été, M. le Prof. P. Vaucher demande que le nombre d'heures de ses cours puisse être réduit de six à cinq, pendant le semestre d'été.

Adopté à l'unanimité.

La Faculté reprend la discussion de la révision du programme de la licence 3 lettres, à l'article 42 du projet, qui est rédigé comme suit:

Article 42. - Sont admis à se présenter au second examen les étudiants dont le premier examen a été déclaré admissible.

En aucun cas, ce second examen ne peut être restreint.

Cet examen comprend des épreuves spéciales à l'ordre d'études choisi par le candidat parmi les suivants: lettres classiques; - lettres modernes; - Philosophie. La mention de l'ordre choisi par le candidat devra être faite sur le diplôme.

Le second examen consiste en épreuves écrites et en épreuves orales.

I. Ordre des lettres classiques.

Epreuves écrites:

une composition de prose française;

" " " latine;

un thème grec.

Epreuves orales:

explication d'un auteur grec;

" " " latin;

" " " français;

une interrogation sur la littérature grecque et latine;

" " " linguistique et la philologie;

" " " archéologie grecque et romaine.

II. Ordre des lettres modernes:

Epreuves écrites:

une composition de prose française;

" " " prose anglaise ou italienne;

un thème allemand.

Epreuves orales:

explication d'un auteur français;

" " " auteur allemand;

" " " auteur anglais ou italien;

une interrogation sur la littérature allemande;

licence en philosophie.

licence en histoire.

licence classique (examen)

une interrogation sur la littérature anglaise ou italienne ;

" " l'histoire de la langue française ;

" " la linguistique et la philologie.

III. Ordre de la philosophie.

Épreuves écrites :

une composition sur une question de philosophie ;

" " " à l'histoire de la philosophie.

Épreuves orales :

deux interrogations sur la philosophie ;

une interrogation sur l'histoire de la philosophie.

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la faculté, les trois branches de la philosophie, et la période de l'histoire de la philosophie, sur lesquelles devront porter les épreuves écrites et orales." —

Les paragraphes 1) et 2) sont adoptés sans observation.

Le paragraphe 3), qui introduit la licence en philosophie, donne lieu à des observations de MM. les Prof. Jourdain, P. Vaucher et Naville.

M. le Prof. P. Vaucher, appuyé par M. le Prof. Adrien Naville, propose la création d'un quatrième ordre pour la licence, celui de l'histoire. D'autre part, et par le cas où on trouverait sacrifiés les avantages faits aux philosophes, M. Naville expose les raisons pour lesquelles il renoncerait plutôt à la licence en philosophie qu'au doctorat en philosophie.

Plusieurs membres font observer qu'on ne demande pas le sacrifice de la licence en philosophie, même si la licence en histoire est adoptée.

La création de cette dernière ne pouvant être qu'éventuelle, tant qu'un programme détaillé de ce qu'elle contiendra n'est pas élaboré et voté, M. le Doyen fait voter :

a) sur la question de l'institution éventuelle d'une licence en histoire adoptée par 8 voix sur 11 membres présents.

b) sur le paragraphe 3) en entier, après introduction de cet amendement le paragraphe 3) est adopté par 7 voix sur 11 membres présents.

I. Ordre des lettres classiques. Le paragraphe concernant les épreuves écrites est adopté sans observation.

Le paragraphe concernant les épreuves orales, introduit l'archéologie grecque et romaine. M. De Que pose une question sur le sens exact qu'on donne au mot archéologie.

M. Pierre Vaucher dit que dans la pensée de la commission le mot archéologie était limité à l'archéologie monumentale.

M. Mustel propose : 1° de remplacer archéologie par : Antiquités (Institutions - Art - Religion)

25/ de permettre au candidat de choisir, à la place de l'interrogation sur ~~les~~ les antiquités, une interrogation sur le sanscrit, comme étant la préparation que doit avoir acquise le licencié qui se destinerait à des études de grammaire comparée, et dont il est juste de le laisser profiter, comme équivalent d'un autre examen.

M^r. P. Vaucher s'oppose à ce qu'on mette de tout dans la licence. Nous ne devons pas perdre de vue le rôle juste de ce grade. Le diplôme de licencié doit être une garantie d'études faites, non un brevet de science universelle.

M^r. De Cuse appuie l'addition facultative du sanscrit, ou des "langues indo-européennes".

M^r. De Laussure n'a pas d'objection contre le sanscrit, au contraire, mais il voudrait que la mention en fût faite à la suite de linguistique et philologie, non à la suite de l'archéologie. Pourvu qu'on entende par sanscrit: explication d'un texte ~~hindou~~ sanscrit, il devient très différent pour le candidat, selon qu'il se verra par exemple aux études indiennes, ou aux études de grammaire comparée, de répondre sur un texte hindou ou sur des questions de linguistique, et l'alternative qu'on lui laisse se motive.

M^r. Le Doyen met aux voix:

1/ pour la deuxième interrogation, l'amendement: [interrogation sur la linguistique et la philologie] ou l'explication de textes sanscrits.

Adopté à l'unanimité moins 1 voix, sur 12 membres présents.

2/ pour la troisième interrogation, l'amendement substituant à l'archéologie précoce et romaine: "les Antiquités (Institutions, Art, Religion).

Repoussé par 5 voix contre 3, sur 12 membres présents.

Licence moderne (2^e examen). II. Ante des lettres modernes.

Épreuves écrites. M^r. Muret voudrait voir l'allemand mis sur un pied d'égalité avec les autres ~~langues~~ langues étrangères, et par cela supprimer le thème allemand, tout en admettant la composition allemande. D'autre part, parmi les langues romanes, l'espagnol a droit à une place. On admettrait donc, pour la ^{seconde} composition, l'une des quatre langues: allemande, anglaise, italienne ou espagnole. Enfin M^r. Muret estime qu'il serait suffisant de faire passer les épreuves écrites et orales sur une seule de ces quatre langues.

La suppression du thème allemand est combattue par M^r. Nedard, entre autres en raison de la valeur de l'allemand comme langue nationale en Suisse. En revanche, M^r. Nedard serait disposé à remplacer la composition en langue étrangère, qu'il estime trop difficile, par une version.

M^r. P. Vaucher se déclare également opposé à la suppression du thème

allemand. Je regarde du reste le thème comme une épreuve beaucoup plus difficile que la composition, si c'est cet argument qu'on invoque. Mr. De Crue, en ce qui concerne la dernière proposition de M. Muret, n'est pas partisan de la réduction des épreuves à une seule langue, mais on pourrait offrir aux candidats le choix entre l'anglais et l'allemand couplets, ou l'italien et l'espagnol couplets.

La contre, Mr. Muret fait remarquer que cette disposition éliminerait presque sûrement la plupart des candidats qui auraient été disposés à subir les épreuves sur l'italien, et qu'on arriverait à n'avoir que très rarement un examen de langues romanes.

Reprenant cet ordre d'idées, Mr. De Crue dit que si l'on concède l'examen sur une seule langue par la composition et l'explication d'auteurs, il faut au moins que l'interrogation sur les littératures porte sur deux littératures, sans quoi la licence & lettres modernes lui paraît devenir un examen décidément trop restreint.

Mr. Gourd désire également qu'on ne décrédite pas cet examen en le rendant trop facile; il admettrait composition dans une langue, mais explication d'auteurs dans deux.

Une discussion s'engage de nouveau, à laquelle prennent part M. M. Nicole, Paul Ultramar, Nedard, Blanchet et Muret.

Mr. le Doyen fait voter sur les principes suivants:

1) ne demander - en général - qu'une seule langue étrangère.

Rejeté.

2) supprimer le thème allemand.

Adopté par 4 voix contre 3.

3) avoir des compositions dans deux langues.

Rejeté.

4) demander la version d'un auteur appartenant à une autre langue que celle que le candidat a désignée par la composition.

Adopté.

Epreuves orales. 5. A propos de l'explication d'un auteur français, M.

littérat propose d'ajouter les mots: "ancien ou moderne".

On fait remarquer que l'addition prête à équivoque, le candidat pouvant supposer qu'on lui laisse le choix entre l'ancien français et le français moderne; on tombe d'accord que l'extension de l'examen aux auteurs anciens, tout en étant désirable, pourra s'indiquer par une autre voie, au moyen du programme détaillé, qui aura à comprendre un certain nombre de ces auteurs.

6. "Explication d'un auteur de la même langue que la composition."

Adopté.

7. "Interrogation sur les littératures allemande et anglaise - ou italienne et espagnole".

Adopté.

licence philosophique.

III. Ordre de la philosophie.

Épreuves écrites. Le paragraphe est adopté sans discussion.

Épreuves orales. M^r. Jourdain voudrait voir remplacer l'interrogation sur l'histoire de la philosophie par l'explication d'un texte philosophique appartenant à la période spéciale étudiée par le candidat. Et d'autre part, les interrogations sur la philosophie par des "courtes soutenances de thèse".

M^r. Muret estime que la soutenance de thèse serait mieux en place dans l'examen du doctorat. Il propose d'ailleurs des amendements portant sur l'ensemble des examens de licence. Dans les épreuves écrites, il conserverait la composition de philosophie générale, mais remplacerait la composition d'histoire de la philosophie par la version, avec recours du dictionnaire, d'un texte allemand philosophique. Dans les épreuves orales, il instituerait, comme aux deux licences, 3 lettres, trois explications de textes philosophiques, l'un français; l'autre latin; le troisième grec, ou, au gré du candidat, allemand ou anglais.

M^r. Naville appuie l'introduction de thèses; mais il estime que des explications d'auteurs, excellentes en elles-mêmes, surchargeraient trop l'examen.

Par la même raison, M^r. Jourdain écarterait la version allemande. Les candidats ayant déjà, dans le premier examen, prouvé qu'ils sont en mesure de lire un texte allemand.

L'amendement Muret qui compose les épreuves orales de trois explications d'auteurs et de deux interrogations sur des branches de la philosophie désignées par le candidat, est repoussé.

L'amendement Jourdain est divisé en deux parties.

1^{re} au lieu d'une interrogation sur l'histoire de la philosophie: explication d'un texte appartenant à la période d'histoire de la philosophie désignée par le candidat.

Adopté à l'unanimité.

2^e soutenance de courtes thèses portant sur trois branches de la philosophie et choisies par le Faculté sur une liste proposée par le candidat.

Repoussé par 4 voix contre 3.

M^r. Lottet propose l'amendement suivant: au lieu des deux interrogations sur la philosophie: explication d'un texte philosophique, l'un français, l'autre dans une autre langue demandée par le candidat appartenant à la période choisie par le candidat appartenant à une autre langue que le français. Premier.

Adopté à l'unanimité.

Mr. Goud propose qu'à côté de ces deux explications, l'une d'un texte français et l'autre d'un texte en une autre langue, les deux interrogations sur la philosophie soient maintenues.

Adopté.

La question relative au fonds constitué par les inscriptions aux cours de vacances de français moderne est renvoyée à la prochaine séance.

Eugène Ritter

doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 5 mars 1896.

Présidence de M. E. Ritter, Doyen

Présents : M. H. de Cues, Jacquemont, Muret, Naville, Nicolle, Redard, Vanher et Goud.

Lecture du procès-verbal qui est adopté.

Révision des programmes de la
licence philosophique

A ce propos, M. Muret exprime le désir que l'une des deux explications de textes philosophiques inscrites au programme de la licence soit dirigée par le professeur de langue compétente et qu'il en soit de même pour les explications de textes historiques, si l'en institue une licence de l'ordre historique. M. Vanher estime qu'une semblable question ne doit être posée qu'au moment de l'examen.

licence moderne

M. Naville voudrait qu'à l'examen de la licence à lettres modernes les candidats fussent interrogés sur les littératures des deux langues qu'ils auront choisies, qu'on même les deux littératures soient l'une romane et l'autre germanique. Ce point est renvoyé à l'examen de la commission de rédaction.

démission de M. André Ultramar.

Le doyen lit une lettre de M. Bouvier, qui excuse son absence à cause d'un deuil de famille. Il rend compte de la démarche qu'il a faite auprès de M. André Ultramar, pour lui faire part des regrets unanimes causés par sa démission. Il annonce enfin que le département de l'instruction publique approuve le vote de la

Faculté, autorisent M. Vanher à faire une leçon de moins par semaine pendant le semestre d'été.

chaire de pédagogie transformée en "ordinaire".
préavis favorable de la Faculté.

des lettres du Département et du Rectorat requièrent l'avis de la Faculté sur l'opportunité d'une transformation de la « chaire extraordinaire » de pédagogie en « chaire ordinaire ». On donne également lecture d'une lettre de M. Dupuix, exposant les raisons qui justifient cette transformation. M. Vanher appuie ces raisons, en rappelant les titres personnels de M. Dupuix.

Vœu relatif à la chaire de
sanskrit et grammaire comparée.

M. de Crue désirerait que la Faculté, tout en donnant un préavis favorable au sujet de la chaire de pédagogie, nist l'occasion pour demander que le cours de sanskrit et grammaire comparée devint aussi l'une des chaires ordinaires de la Faculté. Le haut mérite et la réputation du professeur chargé de cet enseignement sont les motifs que M. de Crue, et après lui M. Muret, font valoir en faveur de cette proposition.

M. M. Nicot, Naville, Wuerin, Jaquemont tout en se déclarant très sympathiques à l'idée émise par M. de Crue, estiment que le moment est inopportun pour faire le démarche qu'il propose et que la Faculté doit se borner à répondre à la question qui lui est posée de la part du Département de l'instruction publique.

Après un échange d'idées auquel prennent encore part M. Wertheimer et le Doyen de la Faculté, M. Vanher demande que l'on ne s'écarte pas très longtemps de l'ordre du jour, et l'on revient à la question de la chaire de pédagogie.

M. Naville montre l'importance et l'utilité d'une telle chaire et communique des chiffres établissant que le nombre des étudiants de la Faculté a assez augmenté dans ces dernières années pour qu'on puisse augmenter le nombre des professeurs ordinaires.

La Faculté donne à l'unanimité un préavis favorable.

nomination d'un délégué à
la commission par la chaire
de l. et litt. latines.

Le Doyen annonce que l'inscription des candidats
à la chaire vacante de langue et littérature
latines sera close le lendemain et que M. le
Président du Département de l'Instruction
Publique l'a prié de faire procéder à la
nomination du délégué de la Faculté dans
la commission d'enquête.

M. H. Nicolle, Vicaire, de Evreux, estime que
la Faculté ne doit pas nommer son délégué avant
d'avoir eu connaissance de la liste des candi-
dats.

M. Jourd ne verrait pas d'inconvénient à
qu'on nommât dès à présent le délégué. Mais
il tient à ce que la Faculté donne un précis et
se prononce en faveur de l'ajournement.

Pour d'autres raisons, M. Vamber préfère aussi
l'ajournement. M. Jourd ne voit pas d'in-
convénient de laisser faire observer qu'il s'agit
d'une affaire urgente et que la Faculté, si
elle vote l'ajournement, sera obligée de se
réunir incessamment.

Révision des programmes de grades,
licence en histoire.

L'ajournement est voté par 7 voix contre une.
L'ordre est reporté la discussion du nouveau progra-
me de la licence en lettres.

M. Vamber explique les motifs qui l'ont décidé
à proposer la création, au 2^e examen, d'un
ordre des études historiques. Il commente le
programme de cet examen, qui est le suivant :

II^e Examen.

IV. Ordre des études historiques.

Épreuves écrites :

Une composition d'histoire générale.

Une composition sur un sujet d'archéologie,
d'épigraphie ou de géographie historique.

Épreuves orales :

Explication d'un texte historique français

" " " " latin

" " " " grec ou l'arabe

Texte historique moderne en langue étrangère

Interrogation sur l'histoire ancienne et l'his-

tion de mariage.

Interrogation sur l'histoire moderne.

Interrogation sur la philosophie de l'histoire.

Les candidats ~~ont~~ devaient en outre répondre à une interrogation sur l'histoire nationale.

La discussion en ouverte sur le projet:

M. de Lue trouve que l'histoire proprement dite ne tient pas assez de place dans les épreuves écrites. Il réclame deux compositions, l'une sur l'histoire ancienne et l'histoire de moyen âge, l'autre sur l'histoire moderne. M. Vanher voit inconvénient qu'à son avis l'on pourrait, à propos des explications de textes, interroger les candidats sur les institutions anciennes et modernes. M. de Lue est du même sentiment. Mais il tient à ce que le grec ne puisse pas être sacrifié aux langues modernes et préférerait qu'on ne pût opter en leur faveur qu'à détermination de français. Il ne comprend pas que pourrait être une composition d'examen sur un sujet d'épigraphie.

Mieux vaudrait supprimer à l'occlusion des questions d'histoire, qui seraient traitées par écrit, et le remplacer par une épreuve qui porterait, au choix des candidats, sur l'épigraphie antique ou la géographie et consisterait dans le déchiffrement d'une inscription ou d'une charte. - M. Vanher en a déjà accepté cette proposition.

M. Muer répond à M. de Lue, en ce qui concerne les langues étrangères, qu'il n'y a pas dans une faculté de langue française, sacrifier l'explication des auteurs français, que les candidats à la licence historique expliquent des auteurs grecs à leur premier examen et que, s'ils veulent poursuivre des études d'histoire moderne, ils ont plus besoin d'allemand, d'anglais, d'italien ou d'espagnol que de grec ancien, tandis que le latin et le français sont toujours indispensables. Il finit donc s'en tenir aux dispositions du projet soumis à la Faculté, mais avoir soin d'indiquer que les langues étrangères

sont celles qui figurent au programme de la
lience ès lettres modernes.

Une discussion s'engage au sujet de l'interven-
tion d'histoire suisse. M. Murer s'oppose à ce
que les candidats suisses soient plus chargés que
les étrangers et demande la suppression de
ce privilège à rebours. M. Vanher insiste
sur la nécessité pour les jeunes gens du pays
d'apprendre l'histoire nationale, qu'ils savent
par cœur. M. Nauille propose de ne dispenser
les étrangers de cette épreuve qu'à la condition
de subir un examen d'histoire générale plus
approfondi et plus rigoureux. M. de Crues ap-
prouve. M. le Doyen, cherche à diminuer le
nombre des interventions, et stipule que
~~la question~~ d'histoire générale proposée aux
candidats suisses serait une question d'histoire
suisse. M. Murer fait observer que l'histoire
générale, sur laquelle les candidats ont déjà
été interrogés au 1^{er} examen, est représentée
au 2^e par les deux compositions, et l'a admettre
le système proposé par M. de Crues, approuvé
par M. Vanher. Il serait bon, par conséquent
que les épreuves orales d'histoire eussent un
caractère plus spécial. Le résultat serait obtenu
si l'une était consacrée aux sciences auxi-
liaires (chronologie, épigraphie, paléographie,
diplomatique) et l'autre à l'histoire suisse,
en laissant aux étrangers le droit d'être inter-
rogés sur une période quelconque de l'histoire
générale, choisie par eux avec l'approbation de
la Faculté.

On discute également la question de savoir s'il
ne conviendrait pas d'introduire, comme en France,
la géographie, et particulièrement la géographie
historique, au programme de la licence histo-
rique. M. Murer estime que la géographie
historique ne serait qu'une doublure de
l'histoire proprement dite et voudrait qu'on
attendait la création d'une chaire de géographie

générale à l'université de Genève, les candidats furent interrogés par le professeur de la Faculté des sciences chargé du cours de géographie physique. M. de Cure voudrait aussi qu'il y eût des questions de géographie à l'oral. H. M. Vanheren Vaillat s'oppose à ces propositions.

En fin de compte, on prend les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents:

Au lieu d'une composition d'histoire générale, il y en aura deux, qui porteront l'une sur l'histoire ancienne et l'histoire du moyen âge, l'autre sur l'histoire moderne.

L'épigraphie est rattachée des matières de la troisième épreuve écrite.

La troisième explication de texte portera sur un texte historique grec ou un texte historique moderne dans une des langues étrangères qui figurent au programme de la licence à lettres modernes.

Les deux interrogations d'histoire sont remplacées par deux épreuves plus spéciales, ainsi désignées:

- a) Interrogation sur l'histoire suisse ou, pour les candidats étrangers, sur une période de l'histoire générale, qu'ils désigneront avec l'assentiment de la Faculté.
- b) Interrogation sur l'épigraphie ou sur la géographie et la diplomatique.

Sur 3 voix contre deux, on décide après discussion et contre la proposition de M. Muret, de faire porter l'interrogation suivante, non sur les méthodes et la philosophie de l'histoire, mais sur la philosophie de l'histoire seule, conformément au projet.

L'introduction de la géographie au programme de l'examen est repoussée par 4 voix contre une.

La prochaine séance est fixée à huitaine.

Pour le secrétaire:

Eugène Ritter

Ernest Muret

doyen

Séance du 12 Mars 1896

Sous la présidence de Mr. le Doyen E. Ritter

présents : M. M. les Prof. Bernard Dousier, De Crie, Duproix, Gourd, Murat, Adrien Naville, Nicole, P. Vaucher, Wuarin.

nomination d'un délégué à la commission pour la chaire de langue et litt. latines

Lecture du proc. verbal qui est adopté.

La Faculté est appelée à nommer un délégué à la commission d'enquête sur les candidatures à la chaire de langue et littérature latines.

Mr. le Doyen présente la liste des candidats inscrits, et demande si la Fac. veut faire usage de son droit d'émettre un préavis.

Mr. Adrien Naville estime qu'il y aurait lieu d'ouvrir un tour de préconsultation sur la question de savoir si Mr. Paul Oltramare, auquel on l'aurait nommé à la chaire vacante, pourrait - et s'il le veut de Mr. J. Naville - continuer l'enseignement d'histoire des religions, dans lequel il a été chargé à titre de prof. extraordinaire.

De suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. P. Vaucher, Gourd, Murat, De Crie, Nicole et Bernard Dousier, que si la Faculté était consultée sur la question de principe, la plupart de ses membres ne seraient pas disposés à approuver le cumul de deux enseignements.

Mr. Gourd rappelle que lors de la nomination du professeur actuel de litt. française, la Faculté avait exprimé le vœu qu'il ne fût chargé que d'un enseignement, tandis que son prédécesseur en ^{avait réuni} faisait deux.

Mr. Gourd ^{demande d'ailleurs} ~~propose ensuite~~ que la Faculté ne néglige en aucun cas de faire usage de son droit de préavis sur les nominations, afin elle se prononce ~~explicitement~~ ^{explicitement} à propos de la chaire de latin.

À l'appui d'un préavis favorable à la candidature de Mr. Paul Oltramare, Mr. P. Vaucher énumère les titres de Mr. Paul Oltramare à l'enseignement de la langue et la littérature latines, ~~ainsi qu'à~~

~~les membres de la Faculté estiment avec Mr. P. Vaucher que des~~
les membres de la Faculté estiment avec Mr. P. Vaucher que des candidats inscrits c'est Mr. Paul Oltramare qui est pour beaucoup de raison, le mieux qualifié. ~~Elle~~ à l'unanimité, mais une abstention, elle charge son délégué de transmettre à la commission l'avis suivant : "La Faculté, après avoir examiné la liste des candidats à la chaire de langue et littérature latines, donne un préavis favorable à la candidature de Mr. Paul Oltramare à l'unanimité de ses membres présents la Faculté désigne Mr. Nicole comme délégué à la commission d'enquête."

Bénéfice de cours de vacances.

Passant au second article de l'ordre du jour, la Faculté entend les propositions de Mr. Bernard Dousier relatives à l'emploi des sommes constituées

par les droits d'inscription aux cours de Vacances. Mr. Bernard Bouvier expose quelques chiffres relatifs aux dépenses et bénéfices de ces cours. Il en résulte qu'au bout des quatre premières années, après avoir payé les maîtres enseignants et les frais de publicité et d'inscription, le Département a entre les mains une somme d'environ fr. 6000. Il serait plus équitable que ce bénéfice revînt directement à la fac. y lettres ou à l'université. Mr. Bernard Bouvier propose que la faculté invite le Sénat à demander que le bénéfice annuel des cours de vacances soit réparti entre le Bureau de l'université et la Faculté y lettres; le Bureau en recevrait un tiers, la faculté les deux autres tiers.

La discussion qui suit fait ressortir l'inconvénient qu'il y aurait à ce que la faculté y lettres, ou le Bureau, se chargent de toute la comptabilité des cours de vacances, ce qui engagerait leur responsabilité dans les années où les droits d'inscription ne couvriraient pas les dépenses. On se met donc d'accord pour stipuler qu'il ne s'agit que du bénéfice de ces cours, une fois que le Département aurait lui-même payé les maîtres enseignants et les frais de publicité.

Mr. Anquet demande que la Faculté réclame d'abord le bénéfice entier pour elle, et en particulier pour sa bibliothèque, pour

Mr. Bernard Bouvier répond qu'il faut s'inspirer du principe de solidarité entre les Facultés, et que le travail de chacune soit au profit de toutes. D'ailleurs il y a intérêt à ce que le Bureau s'intéresse à la bonne marche des cours de vacances. Enfin des membres d'autres Facultés leur offrent un bon concours en dirigeant des excursions scientifiques ou donnant quelques leçons, destinées aux membres des cours d'été. Mesieurs Julien Naville et Jourdain appuient ces considérations.

La Faculté vote sur la proposition de Mr. Bernard Bouvier, qu'elle distingue en deux parties:

1° Le Sénat sera invité à demander que le bénéfice des cours de vacances revienne à l'université. Adopté à l'unanimité.

2° Cette somme serait répartie entre le Bureau - qui en recevrait un tiers - et la fac. y lettres, qui recevrait les deux autres tiers. Adopté par 5 voix contre 2.

Révision des programmes.

Révision des programmes de grade doctorat y lettres.

Une discussion s'engage sur l'ordre dans lequel examiner les projets relatifs aux divers doctorats. Mr. Jourdain demandait que le doctorat y sciences philosophiques eût la priorité. La Faculté préfère cependant faire passer d'abord le doctorat y lettres dont la révision ne donnera pas lieu à de longs débats.

Mr. Anquet donne lecture de son projet de révision du doctorat y lettres, tel qu'il suit.

Doctorat y lettres (cf. le règlement général de l'université).

Art. 49. Sont admis à postuler le grade de docteur S-lettres: les licenciés S-lettres de l'université de Genève et les personnes en possession d'une notoriété ou de diplôme, qui seront jugés équivalents par la Faculté.

Les conditions pour obtenir le doctorat sont les suivantes:

- 1) Publication et soutenance d'une thèse, écrite en français ou en latin, sur un sujet choisi au gré du candidat parmi les matières enseignées par les professeurs de la Faculté S-lettres.
 - 2) Soutenance de brèves propositions portant sur l'ensemble des études auxquelles se rapporte la thèse du candidat.
- Les deux soutenance ont lieu le même jour, en présence de toute la Faculté, et ne sont appréciées que par une seule note. La thèse ne peut être imprimée qu'avec l'autorisation de la Faculté.

Les propositions accessoires, après avoir été agréées par la Faculté, seront imprimées séparément, à raison de cinquante exemplaires au moins, que le candidat remettra pour le jury et les assistants de la soutenance.

Après discussion sur les différents paragraphes, les ^{alinéas} ~~paragrapes~~ 1) et 2) sont adoptés.

Alinéa 3). Mr. Ritter propose la suppression des mots "ou en latin". Cet amendement est repoussé.

L'alinéa 4) est adopté.

Alinéa 5) est adopté, avec la modification suivante: "des deux soutenance ne sont appréciées que par une seule note; elles ont lieu le même jour, sauf empêchement majeur. Tous les professeurs de la Faculté y sont convoqués".

L'alinéa 6) est adopté, avec la modification suivante: "... les propositions accessoires, après avoir été agréées par elle, seront imprimées séparément, à raison de cinquante exemplaires au moins, qui seront remis à la Faculté S-lettres".

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 17 mars 1896

Présidence de Mr. le Doyen, Prop. E. Ritter

Présents: M. M. les Prop. Bernard Boudier, De Cusa, Goud, Murat, Arren Naville, Nicolo, Paul Oettermann, P. Vaucher, Wuarin.

Ordre du jour : Doctorat $\bar{s}$ sciences philosophiques. Doctorat $\bar{s}$ sciences sociales.

Lecture du procès-verbal qui a été adopté.

M. le Doyen donne lecture des lettres envoyées qu'il a reçues, au nom d'un certain nombre de Facultés des lettres de France et signées de leurs doyens, pour remercier de l'envoi d'exemplaires des "Pages d'histoire" dédiées à M. Pierre Vaucher par ses anciens élèves.

Révision des programmes de grades. La Faculté aborde la discussion du projet de doctorat $\bar{s}$ sciences philosophiques, présenté par la commission de révision dans les termes suivants :

"Article 49. - Sont admis à postuler ce grade : les diplômés de l'Université de Genève, à l'exception des bacheliers $\bar{s}$ lettres ; les personnes qui, par des diplômes ou des publications, font preuve d'études équivalentes, etc.
Les épreuves consistent :

1) Dans le second examen de la Licence $\bar{s}$ lettres (ordre de la philosophie). Toutefois les candidats devront justifier de la connaissance de toute l'histoire de la philosophie ;

2) Dans la publication et la soutenance d'une thèse en français sur un sujet choisi par le candidat dans les diverses branches de la philosophie."

M. Goud propose l'amendement suivant au premier alinéa : "Sont admis à postuler le doctorat $\bar{s}$ sciences philosophiques les diplômés suivants de l'Université de Genève : a) les bacheliers $\bar{s}$ lettres qui ont obtenu le grade de bacheliers $\bar{s}$ sciences ; b) les bacheliers en théologie ; c) les licenciés et docteurs des diverses Facultés." De y aurait ainsi équivalence relative dans la somme des connaissances des diverses catégories de candidats.

M. Nicole n'estime pas que cette modification soit suffisante ; il voit dans l'ensemble du projet de sérieux inconvénients. Le principal est qu'il permet à la Faculté des lettres de décerner un doctorat à des candidats qui ne possèdent pas une forte culture ~~classique~~ littéraire. Sans avoir justifié d'une solide culture classique, un docteur $\bar{s}$ sciences philosophiques aurait acquis le droit d'enseigner la philosophie dans une université. Il aurait obtenu le grade nouveau sans avoir prouvé des connaissances assurées ni en grec, ni en latin, ni en allemand. C'est là un principe qu'une Faculté des lettres ne doit pas admettre.

M. Nicole eût compris qu'on eût ajouté, à la préparation de ce grade, des connaissances scientifiques à des connaissances littéraires, mais pas qu'on se puisse passer de celles-ci. Des candidats en possession de grades scientifiques auront appris que toute étude casuistique doit partir des faits, que pour s'approcher de la vérité il faut aller aux sources. Or l'organisation du ~~grade~~ ^{doctorat} nouveau leur permettra qu'on peut l'acquiescer sans critiquer les sources, sans être en mesure de lire dans l'original les philosophes grecs et latins, les doctrines modernes exposées en latin. Cette innovation paraît d'autant plus fâcheuse que les études de philosophie dans notre Faculté ont été jusqu'ici orientées vers l'histoire de la philosophie. M. Ni-

Nicole ne pourra donc appuyer le projet que s'il est radicalement modifié.
M. Pierre Vaucher, sans être opposé au principe du projet, trouve son programme trop chargé et peu clair. Il ne voit pas quel sens donner à ce nouveau grade.

M. Adrien Naville est favorable au projet dans son ensemble. C'est le titre du grade qui lui paraît seulement trop ambitieux; il lui substituerait celui plus modeste de doctorat en philosophie. Il lui semble ~~en~~ l'absence de M. Nicole que le grade nouveau servirait la Faculté; lettres en étendant son action, puis qu'il pourrait attirer à elle des diplômés sortis d'autres Facultés, des hommes instruits venus de la Suisse ou même de l'étranger. Il n'y a pas, d'ailleurs, d'alliance nécessaire entre les études philosophiques et les études littéraires. C'est le système français, mais il commence, en France même, à être battu en brèche. Les philosophes français les plus originaux ^{de ces temps} ~~étaient~~ passés par une autre culture que la culture ~~proprement~~ ^{proprement} littéraire.

M. Goud refuse l'assertion que la tendance principale de l'enseignement philosophique dans notre Faculté soit ~~dirigée~~ vers l'histoire de la philosophie. Celle-ci est représentée par quatre heures de cours dans notre Faculté, tandis que dans l'université il y a actuellement neuf heures d'enseignement de la philosophie théorique. Ni dans notre université, ni dans le monde des études philosophiques, l'histoire de la philosophie n'est aujourd'hui leur objet principal. Dans le champ si étendu de ces études, il faut que le doctorat nouveau permette à chaque candidat, suivant ses travaux antérieurs, de se tailler une besogne spéciale. Le mouvement des idées et l'acte de la recherche philosophique ^{sont} tels aujourd'hui, que la préparation scientifique d'un candidat le met en mesure, aussi légitimement d'ailleurs utilement que la préparation littéraire, de faire ^{honorer à} ~~obtenir~~ un doctorat à sciences philosophiques. D'ailleurs, il aura dû prouver dans l'examen de la licence philosophique qu'il comprend et peut expliquer un texte dans une langue autre que le français. Enfin, les licenciés à sciences savent beaucoup de choses qu'ignorent les licenciés à lettres. On vient de proposer en France une modification du programme de l'agrégation de philosophie, qui permettrait aux candidats de faire valoir des études antérieures scientifiques au lieu des études littéraires.

M. De Cusse redoute la création de deux doctorats décernés par la Faculté de lettres, l'un ni l'autre n'ayant de culture classique. Dans plusieurs des catégories de candidats, il pourrait même s'en présenter qui n'auraient pas une culture générale suffisante. On connaît des licenciés en droit qui sont dans

ce cas. Pourraient-ils être admis aux épreuves du nouveau grade ? Quant au titre à donner à ce grade, Mr. De Cus serait opposé à celui de docteur en philosophie, qui donnerait lieu à des confusions.

Mr. Nicole ne s'at pas qu'on ait réfuté son objection principale. peut-on connaître les systèmes philosophiques sans les savoir étudier dans les textes originaux ? Quant au titre, celui de docteur en philosophie pourrait donner lieu, non seulement à des confusions, mais à des manœuvres frauduleuses ; celui de docteur en science philosophique ~~est~~ paraît contredire la définition traditionnelle de la philosophie, qui est la synthèse de sciences, puis si l'on suppose qu'il y a des sciences ~~non philosophiques~~ étrangères à la philosophie. Peut-être en s'at de son dénomination, Mr. Nicole ne pourra approuver la création de ce grade, que si l'on introduit au projet d'amendement suivant : 1° des épreuves consistant : 1° et 2° comme dans le projet ; 3° explication d'un texte grec ; explication d'un texte latin ; explication d'un texte allemand.

Mr. Paul Ultramarie partage les scrupules de Mr. Nicole. Le rôle de la Faculté de lettres est de demeurer le ferme défenseur, fut-ce le dernier, des études classiques. Son expérience de l'enseignement secondaire lui a appris que le meilleur fondement aux études supérieures, quelle qu'elle soient, ce soit les études classiques. Le latin est inscrit d'office au programme de la section royale, mais pour une mesure insignifiante, la mesure strictement nécessaire pour ~~faire~~ dans la Faculté de médecine. La culture secondaire classique est la plus forte garantie, et peut-être la seule, d'études supérieures sérieuses.

Mr. Jourdain établit que la question classique n'est pas, en jeu. Personne n'est plus que lui convaincu de l'excellence par l'esprit de la discipline classique. Mais la Faculté de lettres décerne déjà la licence moderne et la licence sociale à des candidats chez qui cette discipline a été rudimentaire par le latin, nulle par le grec, et même, ^{par} ^{des} le regard ~~examen~~ ^{des} totalement abouti par l'une et l'autre langue.

Mr. Muret estime qu'un docteur en science philosophique sera préparé aussi bien par la culture scientifique que par la culture classique à continuer d'utiles recherches philosophiques. Il aura dû d'ailleurs par l'examen ^{préliminaire} de la licence philosophique prouver qu'il est en mesure d'expliquer des textes. On peut spécifier dans quelle langue et accroître leur importance. Mr. Ritter pense que la principale objection au nouveau grade a porté contre l'admission à ces épreuves des licenciés en sciences sociales. L'introduction de l'explication d'un texte philosophique dans une langue autre que le français dans cet examen préliminaire lui paraît suffisante pour ~~écarter~~ ~~empêcher~~ des candidats qui n'auraient pas une préparation plus étendue que celle

de beaucoup de candidats jusqu'ici admis.

Mr. Bernard Bourcier veut seulement justifier son vote à l'appui du

projet présenté par M. M. Jourdain et Adrien Naville. L'examen préliminaire de la licence philosophique lui paraît une épreuve assez sévère pour écarter des candidats que leurs ~~études~~ ^{études} antérieures n'auraient pas préparés à un doctorat. Quant à ce doctorat lui-même, il répond à un état d'idées qui sont nouvelles, tandis que les objections qui lui sont faites sont empruntées à un état de choses aujourd'hui dépassé. Des études scientifiques ont conduit à des travaux importants en philosophie. Ce n'est pas abdiquer, par une faiblesse des lettres, que de le reconnaître par la création d'un grade ouvert à des candidats qui elle n'a point seule formes, mais c'est s'accomplir et s'enrichir.

M. le Doyen fait voter sur le projet Jourdain tel qu'il est amendé à l'alinéa 1) par M. Jourdain lui-même. ^{Pour ce qui est des éprouves, on empruntera au règlement du doctorat à l'Université de la formule, peut-être à la fois révisée par la commission de rédaction.}
 - article 49. 1) avec amendement Jourdain, qui énumère les catégories de grades admissibles aux épreuves.

est adopté par 4 voix contre 2.

- alinéa 2). Les épreuves consistent etc. (comme dans le projet)

adopté par 4 voix contre 2 abstentions.

- l'amendement Nicole, qui ajoute aux épreuves 3 explication de textes.

repoussé par 4 voix contre 2.

- alinéa 3) avec un amendement proposé par M. Muset, qui ajoute aux mots "une thèse en français" les mots suivants: "ou en latin".

adopté par 3 voix contre 1 et 2 abstentions.

M. Jourdain propose d'ajouter l'alinéa suivant: "Les deux épreuves peuvent avoir lieu dans la même session ou dans deux sessions différentes".

adopté par 4 voix contre 2 abstentions.

doctorat sciences sociales.

La Faculté passe au second article de son ordre du jour: doctorat sciences sociales, tel qu'il est proposé dans le projet de M. M. Jourdain et Naville, dans les termes suivants.

Doctorat sciences sociales.

Sont admis à postuler ce grade les licenciés sciences sociales de l'Université de Genève et les personnes qui font preuve d'études jugées suffisantes par la Faculté.

Les épreuves sont les suivantes:

1) Deux compositions, l'une sur une question d'histoire générale, l'autre sur une question de philosophie.

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, la période de l'histoire générale et les trois branches de la philosophie, sur lesquelles devra porter cette épreuve.

2) Soutenance d'épithèses portant sur l'ensemble des sciences sociales.

et choisit par la Faculté sur une liste proposée par le candidat.

57 Publication et soutenance d'une thèse sur un sujet choisi par le candidat dans les diverses sciences sociales.

Le manuscrit de cette thèse devra être préalablement communiqué à la Faculté qui en autorisera l'impression.

Dans la discussion générale, M. M. Bernard Bouvier, De Cise et Nicole exposant qu'il n'y a pas à leur yeux urgence à créer ce grade, qu'il ya d'incarnément au contraire à le faire, tandis que les sciences sociales sont en train de se constituer, ^{avant} que d'autres pays ne se soient reconnus la nécessité d'un grade spécial en sciences sociales. La Faculté des Lettres défend après les débats en s'intitulant Fac. de Lettres et de sciences sociales, et en créant le grade de la licence à sciences sociales. Avant d'aller plus loin, il serait sage d'attendre.

M. Adrien Naville n'est pas plus partisan pour le moment de l'institution de ce grade spécial, des études auxquelles il doit regarder n'ayant pas encore été solidement constituées. Il vaudrait mieux réunir les deux grades nouveaux en un seul doctorat, avec, par le record, la mention : "ordre des sciences sociales".

M. Jourdain défend l'économie du projet, qui se distingue du projet de doctorat à sc. philos. par la place importante qu'il fait aux études historiques.

M. Muret appuie la création du doctorat à sciences sociales, qui est, selon lui, dans la logique de la situation : une fois qu'elle possède la licence et fait des licenciés à sc. sociales, la Faculté ne peut leur refuser d'acquiescer le grade supérieur du doctorat. Il proposerait d'amender le projet en ajoutant aux épreuves une explication de texte dans une langue autre que le français, anglais ou allemand.

M. Adrien Naville propose l'amendement suivant, qui permettrait aux licenciés à sciences sociales de se présenter au doctorat à sciences philosophiques et d'obtenir avec la mention : "ordre des sciences sociales" : les licenciés à sciences sociales peuvent remplacer une des branches de la philosophie par une science sociale, et choisir le sujet de proposition accordé, ainsi que de leur dissertation dans la science sociale.

M. Potter appuie l'amendement Muret, qui lui permettrait de voter la création d'un grade qui a actuellement des candidats. Mais il lui paraît difficile de prendre une décision, tandis que sur neuf professeurs qui préparent la licence à sc. sociales, il n'y en a que deux de présents.

M. Nicole propose l'ajournement indéfini.

Reposé par 5 voix contre 2.

M. Bernard Bouvier propose l'ajournement à une séance dans laquelle l'auteur principalement intéressé du projet pourra être présent pour le défendre et justifier.

Adopté par 4 voix contre 3.

M. le Doyen fixe la prochaine séance au 20 mars, pour qu'elle ait lieu avant les vacances.

Eugène Ritter

doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 20 mars 1896

Présidence de M. le Doyen Prof. Eug. Ritter.

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Gourd, Adrien Baillet, Muret, Wuasim.

Ordre du jour: doctorat à sciences sociales.

Lecture du procès-verbal qui est adopté.

Lettre Clédat doyen Fac. de Lyon.

M. le Doyen donne lecture d'une lettre par laquelle M. Clédat, Doyen de la Fac. de lettres de Lyon, remercie du télégramme qui lui a été envoyé, au nom de la Fac. de lettres de Lyon, par son doyen et son secrétaire, pour s'associer aux témoignages que les professeurs de Lyon ont rendu à M. Clédat, à l'occasion de sa décoration.

Revison des programmes de grades.
doctorat à sciences sociales.

La Faculté aborde l'ordre du jour.

M. Wuasim expose ses motifs à l'appui du projet de doctorat à sciences sociales présenté par M. Gourd et lui-même. Ce qui en rend la discussion difficile. C'est le rattachement anormal de la section des sciences sociales à la Fac. de lettres, tandis qu'elle devrait appartenir à la faculté de droit. Quelle que soit sa situation, M. Wuasim demande que dans la Faculté de lettres, les professeurs de lettres et les professeurs de philosophie jugent les sciences sociales avec plus de largeur, et veuillent établir un parallélisme complet entre cette section et la section de lettres. Comme l'une et l'autre ont une licence, il est équitable et normal que l'une comme l'autre confèrent un doctorat. La réforme du programme de la licence sociale, entreprise par la Faculté, doit aboutir logiquement à l'institution du doctorat qui en est le couronnement. Les sciences sociales sont constituées aujourd'hui, au même titre que les sciences philosophiques. Le moment est venu pour la Faculté, qui les a depuis longtemps inscrites dans son programme d'enseignement, de reconnaître leur indépendance, en instituant un doctorat qui leur soit spécial. Parmi les propositions qui ont été faites, M. Wuasim se rallierait volontiers à l'amendement Muret, qui introduit au

nombre des épreuves, une explication d'un texte allemand ou anglais. Mais il est absolument opposé à la proposition Naville, d'après laquelle, au moyen d'une modification des épreuves, l'examen supérieur des sciences sociales serait rattaché au doctorat à science philosophiques. C'est satisfait à l'équité comme à la symétrie que de constituer un doctorat distinct et spécial à la section des sciences sociales.

M. Adrien Naville fait valoir qu'il poursuit le même but que M. Wuarin, mais par un chemin qui lui semble conduit plus sûrement au succès. Son amendement admis, l'examen supérieur ^{ouvert} ~~imposé~~ aux candidats en sociologie ne leur imposerait pas plus de philosophie que le projet Jourd-Wuarin. En renonçant à un doctorat spécial, on évite des objections venant de la part de membres de la faculté ou d'autres facultés présentées au Sénat, qui pourraient être redoutables pour l'ensemble du projet. L'absence de ce grade est abolie par la faculté. Si le doctorat à science sociales venait à être repoussé par le Sénat, les licenciés en sociologie n'auraient plus la ressource que leur offre son amendement de postuler un doctorat. M. Naville serait disposé, pour conserver à l'examen supérieur en sociologie le caractère qu'aurait lui-même l'auteur du projet, à modifier son amendement en disant: "des licenciés à sciences sociales peuvent remplacer une des branches de la philosophie par une période de l'histoire générale..." (au lieu de: "par une science sociale").

M. Muret ne redoute pas le vote du Sénat. Il s'oppose de créer un doctorat faisant directement suite à la licence sociale. Le doctorat à sciences philosophiques ne saurait convenir aux licenciés en sociologie, et désignerait mal la nature de leurs études. Il y a intérêt à ce que l'organisation du grade supérieur engage le candidat à traiter ^{un seul thème, ou pas} de sujets généraux et vagues, mais de questions précises et proprement scientifiques.

L'amendement Naville est repoussé par 4 voix contre 2.

M. Dayer fait voter sur le projet de M. M. Jourd-Wuarin.

L'alinéa 1) ~~est adopté~~, avec une modification ^{de la seconde partie} qui le rend analogue à l'alinéa correspondant du règlement du doctorat à lettres (... et les personnes en possession d'une notoriété ou de diplômes qui seraient jugés équivalents par la faculté") et adopté par 5 voix contre 1.

À l'alinéa 2) M. Muret propose l'amendement suivant:

Les épreuves sont divisées en deux séries: la première comprend:

a) deux compositions, l'une sur une question d'histoire générale, l'autre sur une question de philosophie.

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la faculté, une période de l'histoire générale et trois branches de la philosophie, sur lesquelles devra porter cette épreuve.

b) deux explications de textes empruntés à des ouvrages de sciences sociales.

l'un en français, l'autre en anglais, en allemand ou en italien.

adopté par 5 voix contre 1.

la seconde série d'épreuves comprend :

a) soutenance de propositions accessoires portant sur l'ensemble des sciences sociales (cf. le projet)

b) publication et soutenance d'une thèse (cf. le projet)

Une discussion s'engage sur la place à donner à la soutenance des propositions accessoires dans la première ou dans la seconde série des épreuves.

M. Jourd propose qu'elle ~~fasse~~ fasse partie de la première série. Cette proposition est repoussée par 3 voix contre 1.

Conformément à l'amendement Muret, la seconde série des épreuves se composera de la soutenance de la thèse et de la soutenance des propositions accessoires.

La Commission de rédaction verra s'il y a lieu de spécifier l'existence de ces propositions accessoires pour tous les candidats, ou de laisser au doyen et aux professeurs intéressés la liberté de les imposer aux candidats qui auraient choisi pour leur thèse un sujet très spécial et se prêtant mal à la discussion.

On saisisse la question de savoir s'il y aurait lieu d'introduire dans les épreuves du doctorat 3 sciences philosophiques la soutenance de propositions accessoires, accompagnant la thèse.

Sur la proposition du Doyen, on décide que la Faculté sera appelée à trancher cette question quand elle aura réglé ceux par le discuter en dernier débat, le projet ~~complet~~ de révision de tous les statuts de l'École, imprimé au complet.

Eugène Ritter

doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 14 avril 1896.

Présidence de M. le Doyen Prof. E. Ritter.

Présents : M. le Prof. Bernard Bouvier, De Cusé, Muret, Adrien Naville, Edouard Naville, Redard, Wertheimer, Wuarin, P. Vaucher.

Ordre du jour : Préavis demandé par le Département sur la chaire de grammaire comparée.

Fixation des jours et heures des examens de la licence 5 - sciences sociales.

Lecture du procès-verbal qui est adopté.

demande d'exemption Welte.

M. Welte, maître à l'École allemande, demande l'exemption des droits d'inscription.

pour un certain nombre de cours qu'il désire suivre.

La Faculté, en considération des bons rapports qu'elle entretient avec l'Ecole allemande, accorde à M^r. Welti sa demande.

Préavis relatif à la transformation en chaire ordinaire de la chaire de grammaire comparée.

M^r. le Doyen lit une lettre du Département qui invite la Faculté à donner son préavis sur la transformation en chaire ordinaire de la chaire extraordinaire de M^r. Ferdinand de Saussure.

M^r. De Crue expose les motifs qui l'ont amené à adresser au Département une lettre, qui a été contresignée de plusieurs membres de la Faculté, pour demander cette transformation.

M^r. Wertheimer se déclare très favorable à la proposition, à laquelle il a déjà donné sa signature. Il propose que le suscrit soit mis en vedette dans le titre qui serait donné à la chaire nouvelle.

M^r. Pierre Vaucher s'associe sans réserve aux éloges que l'on a récemment fait à la personne, soit à l'enseignement de M^r. F. de Saussure. Mais il doute que le moment soit bien choisi pour demander soit au Sénat, soit au Grand Conseil de l'Université, d'approuver la constitution de cet enseignement en chaire ordinaire. Il vaudrait mieux pour le proposer attendre l'année prochaine qui est la dernière des trois années par lesquelles la nomination de professeur extraordinaire a été renouvelée. Dans son intérêt, dans l'intérêt de la Faculté, M^r. Pierre Vaucher propose l'ajournement.

M^r. Adrien Naville est au contraire de l'avis que la Faculté, qui y est invitée par le Département, doit donner un préavis, et celui-ci, un préavis favorable. Il y a intérêt à développer les études orientales dans notre Université.

Mais aux voix, la proposition d'ajournement est repoussée par 9 voix contre 1. La proposition de M^r. De Crue, de donner un préavis favorable à la transformation en chaire ordinaire de la chaire extraordinaire de M^r. F. de Saussure, est ^{adoptée} acceptée par 10 voix contre 1 abstention.

Après une discussion à laquelle prennent part M^{rs}. Pierre Vaucher, Mitter, Edouard Naville, Wuarin et Nedard, la Faculté décide de proposer au Département, sous réserve de l'assentiment de M^r. F. de Saussure, le titre suivant pour la chaire ordinaire: Sanscrit et histoire des langues indo-européennes.

La Faculté fixe les jours et heures de examens de la licence 3 sciences sociales, qui auront lieu les 17, 18, 21 et 25 avril prochains.

Séance levée à 3 heures.

Le Secrétaire

Eugène Ritter
doyen

Bernard Bouvier

Séance du 7 mai 1896

Présidence de Mr. le Doyen Prof. E. Ritter.

Présents: M. M. le Prof. Bernard Bouvier, De Crie, Gourd, Arrien Naville, Nicole,
Muret, Redard, de Sauvure, P. Vaucher, Wertheimer, Wuérin.

Séance ouverte à 3 heures.

Ordre du jour: Projet de révision du règlement des grades.

Lecture du procès verbal, qui est adopté.

Compte rendu des examens de
licence à sciences sociales.
cas de Mr. Anastasoff.

Mr. le Doyen rend compte du résultat des examens de la licence à sciences sociales dans la session extraordinaire du mois d'avril. Mlle Witkowska et Mr. Solowetschik ont été admis. Mr. Anastasoff a obtenu, par ses trois compositions, le chiffre de $11\frac{1}{4}$, tandis que le minimum est 12. Mr. le Doyen a reçu une lettre de Mr. le Prof. Dapremot demandant que la Faculté veuille bien admettre l'examen de Mr. Anastasoff, en obtenant des examinateurs que ses notes soient augmentées. Les candidats n'auraient pas eu en effet, par la composition d'économie politique, qui en l'absence de Mr. Dapremot, et sur sa demande, a été surveillée par Mr. Emile Dumont, le temps réglementaire. D'autre part, Mr. Em. Dumont a écrit par Mr. le Doyen pour affirmer que Mr. Anastasoff avait eu au contraire le nombre d'heures de composition conforme au règlement. Mr. Dapremot n'a pu d'ailleurs retrouver la composition de Mr. Anastasoff, pour qu'elle fût soumise à l'appréciation du jury d'économie politique. Mr. le Doyen invite la Faculté à se prononcer.

Mr. Pierre Vaucher déclare qu'il n'a aucune raison pour élever la note qu'il a donnée à la composition de Mr. Anastasoff sur l'histoire générale. Il a consulté le jury d'histoire, Mr. Ch. Lutz, qui estime cette note déjà indulgente. Mr. P. Vaucher propose donc à la Faculté de maintenir les notes données à Mr. Anastasoff. Mr. Wuérin, ayant déclaré qu'il est du même avis que Mr. P. Vaucher appuie sa proposition.

La Faculté décide que, conformément au règlement, le total des notes obtenues par Mr. Anastasoff n'étant pas suffisant, son examen n'est pas admis.

Un échange de vues a lieu entre les professeurs présents de la Faculté sur la pratique des examens de la licence à sciences sociales. M. M. Nicole, Gourd, Wuérin, ^{Muret} et Bernard Bouvier insistent pour que dorénavant les compositions soient surveillées par les professeurs intéressés, et que les prescriptions du règlement soient strictement observées. Ils sont d'accord pour que Mr. le Doyen, s'il y venait à être de nouveau négligé, en fasse rapport au Département.

La Faculté passe à la discussion du projet de révision du programme des examens de grades, tel qu'il a été remanié et rédigé dans son ensemble par la commission composée de M. M. Ritter, Gourd et Muret, sur le travail de Mr. Muret.

Révision des programmes des grades.
projet d'ensemble.

M^r. Nicole estime que la forme actuelle du projet est imparfaite, et qu'il y aurait lieu de la ^{remettre} ~~corriger~~, avant toute discussion, à une rédaction nouvelle, qui serait l'oeuvre d'un seul professeur. Le attire l'attention sur des articles dont l'interprétation ^{est} ~~est~~ malaisée.

M^r. Adrien Naville, tout en reconnaissant qu'il y a obscurité sur quelques articles d'une rédaction difficile, demande que la discussion soit ouverte, ^{puisque} ~~sur~~ le plus grand nombre des articles soit admissible dans leur forme actuelle.

M^r. Muret demande que le projet soit immédiatement mis en discussion article par article.

M^r. Nedard demande des explications sur un certain nombre d'articles, qui lui ont paru donner lieu à équivoque ou réclamation.

La discussion est ouverte article par article.

Article 40 du projet: "Pour obtenir le grade de licencié ès lettres, on doit subir deux examens successifs, dans deux sessions différentes:

M^r. Bernard Bourrier propose la suppression des mots "dans deux sessions différentes". Cet amendement est accepté par cinq voix et repassé par cinq voix. M^r. le Doyen départage en faveur du texte du projet, qui est maintenu.

Article 41. Sur la proposition de M^r. Bernard Bourrier, les mots "quatre semestres d'études régulières dans deux Facultés de lettres" sont remplacés par "quatre semestres... dans une Faculté de lettres".

La rédaction des paragraphes 1) et 2) de cet article est d'ailleurs soumise à une discussion générale, qui aboutit à cette rédaction nouvelle, proposée par M^r. le Doyen: "Sont admis à se présenter au premier examen: les bacheliers ès lettres de l'université de Genève; les étudiants qui ont obtenu le certificat de maturité de la section classique ou de la section réelle du gymnase de Genève; les étudiants qui produisent des titres équivalents. -- Ils doivent justifier de quatre semestres d'études régulières à la Faculté de lettres ou d'études équivalentes.

Les articles suivants concernant la licence classique et moderne sont adoptés, sauf un certain nombre de corrections dont les principales sont: au n^o 3 des épreuves écrites de la licence moderne, au lieu de "une version d'un texte appartenant à une de ces quatre langues": "une version d'un texte appartenant à une autre de ces quatre langues"; - au n^o 3 des épreuves orales du même examen, suppression des mots superflus "désignés par le candidat"; - au n^o 1 des épreuves écrites de la licence ~~historique~~ ^{philologique}, au lieu de: "histoire de l'antiquité et du moyen âge": "histoire de l'antiquité ou du moyen âge", étant entendu que ce choix dépend, non du candidat, mais du professeur; - au n^o 4 des épreuves orales du même examen, ~~degrés~~ on ajoutera les mots "au choix du candidat". D'une façon générale, la Faculté décide que chaque fois ^{qu'il y a} ~~il y a~~ l'alternative entre deux branches d'enseignement par une seule interrogation, le choix est réservé au professeur, à moins que le règlement ne porte les mots "au choix du candidat".

au n° 1. et 2 des épreuves orales de la licence philosophique, seront ajoutés le mot: "au choix du candidat". Le quatrième alinéa du programme de ce même examen sera modifié dans le terme suivant: "En s'inscrivant pour le second examen, il peut demander l'autorisation d'être interrogé sur d'autres matières que celles inscrites par le programme, à condition qu'elles soient enseignées par des professeurs de l'université. La moitié des notes obtenues de....".

À propos des épreuves écrites de la licence sciences sociales, M. P. Vaudner propose les deux modifications suivantes, qui sont adoptées: au n° 1 des épreuves écrites, suppression du mot "ou de philosophie de l'histoire"; - au n° 1 des épreuves orales ^{remplacement} ~~des mots~~ "l'histoire générale" par le mot: "la philosophie de l'histoire".

Séance levée à 6 heures.

Léon Ritter
doct.

Le Secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 11 mai 1896.

Présidence de M. le Docteur Prof. L. Ritter.

Présents: M. M. L. Prof. Gourd, Adrien Naville, Wertheimer.

Ordre du jour: Projet de révision du règlement des grades.

révision des programmes des grades,
projet d'ensemble.

La Faculté passe en revue ceux des articles du projet qu'elle n'a pas encore examinés, et y apporte quelques modifications.

Le projet dans son ensemble, tel qu'il résulte des délibérations de la Faculté, et de son examen de la rédaction confiée à la commission, qui comprenait M. M. Ritter, Gourd et Muret, rédaction achevée par M. E. Muret, et tel qu'il suit:

Projet de Révision des Articles du Règlement de 1893, concernant les grades obtenus dans la Faculté des Lettres et des Sciences sociales.

- Art. 14. 3°) ceux de docteur ès lettres, ès sciences sociales; ès sciences philosophiques.....

Chapitre VI

B) Licence ès lettres.

Art 40. Pour obtenir le grade de licencié ès lettres, on doit subir deux examens successifs, dans deux sessions différentes. Chacun de ces examens consiste en épreuves écrites et en épreuves orales. On ne peut pas se présenter aux épreuves orales, sans avoir subi avec succès les épreuves écrites, dans la même session.

Les candidats versent une somme de 50 fr. avant chaque examen. En cas d'insuccès la moitié de cette somme leur est rendue.

Art. 41. Les candidats à la licence ès lettres doivent être immatriculés dans la Faculté des lettres.

Sont admis à se présenter au premier examen:

Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève, les étudiants qui ont obtenu le certificat de maturité de la section classique ou de la section réelle du Gymnase de Genève; les étudiants qui produisent des titres équivalents.

Ils doivent justifier de quatre semestres d'études régulières à la Faculté des lettres, ou d'études équivalentes.

Le Bureau sur le préavis de la Faculté des lettres, statue sur les équivalences.

Sont admis à se présenter au second examen les étudiants qui ont subi le premier avec succès.

Le Bureau peut dispenser totalement ou partiellement du premier examen des candidats munis de diplômes ou de certificats jugés équivalents par la Faculté. Mais, en aucun cas, le second examen ne pourra être restreint.

Les candidats dispensés du premier examen verseront, comme s'ils l'avaient subi, la somme de 50 fr. avant de s'inscrire pour le second.

Art 42. Les épreuves du premier examen sont les suivantes:

Épreuves écrites.

1. Une composition française.

2. Une version latine

Épreuves orales.

1. Explication d'un texte français

2. Explication d'un texte latin

3. " " " " " grec

Pour les candidats qui veulent obtenir le diplôme de licencié, avec la mention "lettres modernes", l'explication d'un texte grec peut être remplacée par une interrogation sur la littérature grecque.

4. Une interrogation sur l'histoire générale.

5. " " " " " de la philosophie.

6. " " " " la littérature française.

7. Les candidats devront prouver qu'ils comprennent à livre ouvert un ouvrage facile de critique littéraire ou d'histoire, écrit en allemand.

Le second examen se compose d'épreuves spéciales à l'ordre d'études choisi par le candidat parmi les suivants: lettres

classiques, lettres modernes, histoire, philosophie." Il sera fait mention sur le diplôme de l'ordre d'études choisi par le candidat.

I Lettres classiques.

Épreuves écrites.

1. Une composition française
2. " " " " latine
3. Un thème grec

Épreuves orales.

1. Explication d'un texte français
2. " " " " " latin
3. " " " " " grec
4. Une interrogation sur les littératures latine & grecque
5. Une interrogation sur l'archéologie grecque et romaine.
- Cette épreuve pourra être remplacée par l'explication d'un texte sanscrit.
6. Une interrogation sur la linguistique générale & la philologie.

II Lettres modernes.

Une partie des épreuves écrites & orales porte sur deux langues modernes étrangères & sur leurs littératures. Les candidats ont le choix entre la langue & la littérature allemandes, la langue & la littérature anglaises, la langue & la littérature italiennes, la langue & la littérature espagnoles.

Épreuves écrites.

1. Une composition française
2. " " " " " en langue allemande, anglaise italienne ou espagnole.
3. Une version d'un texte appartenant à une autre de ces quatre langues.

Épreuves orales.

1. Explication d'un texte français.
2. " " " " " de la langue étrangère choisie pour la deuxième épreuve écrite.
3. Une interrogation sur les deux littératures étrangères.
4. " " " " " l'histoire de la langue française
5. " " " " " la linguistique générale & la philologie

III Histoire

Épreuves écrites.

1. Une composition sur l'histoire de l'antiquité ou du moyen-âge.
2. Une composition sur l'histoire des temps modernes.
3. " " " " " un sujet d'archéologie ou de géographie historique.

Epreuves orales.

1. Explication d'un texte historique français.
2. " " " " " " " " " latin
3. " " " " " " " " " grec, allemand, anglais ou italien, au choix du candidat.
4. Explication d'une inscription romaine, ou d'une charte latine du moyen âge, au choix du candidat.
5. Une interrogation sur l'histoire suisse ou, pour les candidats étrangers, sur une période de l'histoire générale, désignée par eux avec l'assentiment de la Faculté.
6. Une interrogation sur la philosophie de l'histoire.

IV Philosophie.

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, trois branches de la philosophie, et une période de l'histoire de la philosophie, sur lesquelles devront porter les épreuves.

Il fera également agréer par la Faculté le choix des textes qu'il doit expliquer, et dont l'un, au moins, devra se rapporter à la période particulièrement étudiée en vue de l'examen.

Epreuves écrites.

1. Une composition sur une question de philosophie.
2. " " " " " " " " " d'histoire de la philosophie

Epreuves orales.

1 & 2. Explication de deux textes philosophiques en deux langues différentes, grecque, latine, française, allemande ou anglaise, au choix du candidat.

3 & 4. Deux interrogations de philosophie.

En s'inscrivant pour chaque examen, le candidat indiquera exactement en tenant compte de toutes les possibilités d'option, sur quelles parties du programme général il désire subir les épreuves.

En s'inscrivant pour le second examen, il peut demander l'autorisation d'être interrogé sur d'autres matières enseignées par des professeurs de l'Université. La moitié des notes obtenues pour chacune de ces épreuves extraordinaires est ajoutée, quand la note dépasse $4\frac{1}{2}$, au résultat des épreuves réglementaires.

L.) Licence ès sciences sociales.

Art. 43. Pour obtenir le grade de licencié ès sciences sociales, on doit subir deux examens successifs, dans deux sessions différentes.

Chacun de ces examens consiste en épreuves écrites & en épreuves orales. Il n'est pas permis de se présenter aux épreuves orales, sans avoir subi avec succès les épreuves écrites, dans la même session.

Les candidats paient une somme de 50 fr. avant chaque examen. En cas d'insuccès, la moitié de cette somme leur est rendue.

Art. 44. Les candidats à la licence ès sciences sociales doivent être immatriculés dans la Faculté des Lettres & des sciences sociales.

Sont admis à se présenter au premier examen:

1. ceux qui justifient de quatre semestres d'études régulières dans cette Faculté.

2. ceux qui par des diplômes ou des certificats, font preuve d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur cette équivalence.

Sont admis à se présenter au second examen les candidats qui ont subi avec succès le premier examen de la licence ès sciences sociales, ou de la licence ès lettres.

Le Bureau peut dispenser de tout ou partie du premier examen les candidats munis de diplômes ou de certificats jugés équivalents par la Faculté. Mais, en aucun cas, le second examen ne pourra être restreint.

Les candidats dispensés du premier examen verseront, comme s'ils l'avaient subi, la somme de 50 fr. avant de s'inscrire pour le deuxième.

Art 45. Les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle devront subir, trois mois au moins avant le premier examen, une épreuve élémentaire, consistant dans une composition française.

Art. 46. Les épreuves du premier examen sont les suivantes:
Épreuves écrites.

1. Une composition sur un sujet d'histoire générale.

2. " " " " " " de philosophie

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, la branche de la philosophie sur laquelle devra porter cette épreuve.

Épreuves orales.

1. Une interrogation sur la philosophie de l'histoire.
2. " " " " " l'histoire de la philosophie (maximum: 12)
3. " " " " " " " " " civilisation.
4. " " " " " " " " " des religions.
5. " " " " " l'archéologie.
6. " " " " " la philologie.

Les épreuves du second examen sont les suivantes:

Épreuves écrites.

1. Une composition sur une question de sociologie.
2. " " " " " " " " " d'économie politique.

Épreuves orales.

1. Une interrogation sur les systèmes politiques.
2. " " " " " " " " " social.
3. " " " " " la législation comparée.
4. " " " " " la statistique.

En s'inscrivant pour le second examen, le candidat peut demander l'autorisation d'être interrogé sur d'autres matières enseignées par des professeurs de l'Université. La moitié des notes obtenues pour chacune de ces épreuves extraordinaires est ajoutée, quand la note dépasse $4\frac{1}{2}$, au résultat des épreuves réglementaires.

D. Doctorat ès lettres

Art. 47. Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ès lettres: les licenciés ès lettres de l'Université de Genève & les personnes en possession d'une notoriété ou de diplômes jugés équivalents par la Faculté.

Les épreuves sont les suivantes:

1. Publication & soutenance d'une thèse, écrite en français ou en latin, sur un sujet choisi au gré du candidat, parmi les matières enseignées par les professeurs de la Faculté des lettres & des sciences sociales.
2. Soutenance de propositions, générales et particulières, portant sur l'ensemble des études auxquelles se rapporte la thèse du candidat.

La thèse ne peut être imprimée qu'avec l'autorisation de la Faculté. Les propositions, après avoir été agréées par elle, seront imprimées en feuilles volantes, dont il sera remis cinquante exemplaires à la Faculté.

Les deux soutenances ont lieu le même jour, sauf

empêchement majeur. Tous les professeurs de la Faculté y sont convoqués.

E. Doctorat ès sciences sociales.

Art 48. Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ès sciences sociales: les licenciés ès sciences sociales de l'Université de Genève & les personnes en possession d'une notoriété ou de diplômes jugés équivalents par la Faculté.

Les épreuves sont divisées en deux séries, qui peuvent avoir lieu à la même époque ou à des époques différentes, et qui sont appréciées séparément.

Avant chaque série d'épreuves, le candidat verse la somme de 100 fr. dont la moitié lui est rendue en cas d'insuccès.

La première série se compose d'épreuves écrites & orales qui sont les suivantes:

1. Une composition sur une question d'histoire générale.
2. " " " " " " " de philosophie

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, une période de l'histoire générale & trois branches de la philosophie, sur lesquelles porteront ces épreuves.

3. & 4. Explication d'un texte français & d'un texte allemand, anglais ou italien, empruntés à des ouvrages de sociologie, d'économie politique ou de droit.

La seconde série consiste dans les épreuves suivantes:

1. Publication & soutenance d'une thèse en français sur un sujet choisi par le candidat dans le champ des études sociales.
2. Soutenance de propositions, générales & particulières, portant sur l'ensemble des sciences sociales.

Les dispositions relatives à cette seconde série d'épreuves sont identiques à celles des deux derniers alinéas de l'article 47, concernant le doctorat ès lettres.

F. Doctorat ès sciences philosophiques.

Art. 49. Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ès sciences philosophiques:

1. Les docteurs & les licenciés de l'Université de Genève.
 2. Les bacheliers en théologie de cette Université.
 3. Les personnes munies des deux diplômes de bachelier ès lettres & de bachelier ès sciences de l'Université de Genève.
 4. Les personnes munies de diplômes équivalents. Le Bureau sur le préavis de la Faculté, statue sur cette équivalence.
- Les épreuves sont divisées en deux séries, qui peuvent avoir

lieu à la même époque, ou à des époques différentes, et qui sont appréciées séparément.

Première série: 1. Un examen oral sur l'histoire de la philosophie.
2. L'ensemble des épreuves spéciales de la licence ès lettres, ordre de la philosophie (art. 42, § IV).

Sont dispensés de cette première série d'épreuves les licenciés ès lettres de l'Université de Genève (ordre de la philosophie.) Pourront en être dispensés les personnes en possession d'une notoriété philosophique ou de diplômes jugés équivalents par la Faculté.

En s'inscrivant pour cette première série d'épreuves les candidats paieront 50 fr. à compte sur les 200 exigés pour le Doctorat. En cas d'insuccès la moitié de cette somme leur sera rendue.

Seconde série: 1. Publication & soutenance d'une thèse en français ou en latin sur un sujet choisi par le candidat dans le champ des études philosophiques.

2. Soutenance de propositions générales & particulières, portant sur l'ensemble des disciplines philosophiques.

Les dispositions relatives à cette seconde série d'épreuves sont identiques à celles des deux derniers alinéas de l'article 47, concernant le doctorat ès lettres.

Dispositions transitoires & clause abrogatoire.

Le présent règlement, concernant les grades obtenus dans la Faculté des lettres & des sciences sociales, remplace les articles 40 à 49 du règlement de l'Université en date du 9 mai 1893. Il entrera en vigueur à partir du semestre d'hiver 1896-1897.

Les étudiants immatriculés auparavant dans la Faculté pourront jusqu'à la fin de 1898 passer leurs examens de licence conformément à l'ancien règlement & aux anciens programmes.

Eugène Rittler
doyen

Le secrétaire.

Bernard Bouvier

Séance du 25 mai 1896.

Présidence de Mr. le Doyen Prof. E. Rittler

Présents: MM. & prof. Bernard Bouvier, De Cise, Goud, Muret, Adrien Naville, Duproix, Redard.

Orde du jour: programme des cours pour l'année 1896-97.

cours de vacances.

M^r. le Doyen annonce à la Faculté qu'il a adressé une lettre à Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des cultes du Royaume de Prusse par lui demander d'autoriser et d'ordonner l'insertion du programme de cours de vacances de français moderne de l'université à fondre dans le "Centralblatt für das gesamte Unterrichtswesen Preussen".

programme des cours.

La Faculté entend lecture des programmes de cours pour 1896-97 de Messieurs les privat-docenten et de M^m. les Prof. Gourd, Nicole, Bernard Bouvier, Adrien Naville, Muret, Nedard, Duproix, de Lausanne ^{De Gue} qu'elle accepte.

Les sujets proposés par M^m. P. Vaucher et Gourd pour le concours d'histoire et de philosophie, et acceptés par la Faculté, sont les suivants:

Histoire: un sujet tiré de l'histoire politique de la Suisse, au pré du candidat.

Philosophie: un sujet de psychologie ou de logique, au pré du candidat.

Séance levée à 2³/₄ heures.

Eugène Ritter
Doyen

Le Secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 2 Juin 1896

Président: M^r. le Doyen Prof. E. Ritter

Présents: M^m. les Prof. Bernard Bouvier, De Gue, Muret, Adrien Naville, Nedard, Martin.

Ordre du jour: Election du doyen et du secrétaire. Prix Claparède.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Election du doyen pour 1896-98. La Faculté procède à l'élection du doyen: M^r. E. Ritter est élu doyen par 6 voix.

M^r. Adrien Naville reçoit 1 voix.

Election du secrétaire pour 1896-98. La Faculté procède à l'élection du secrétaire. M^r. Bernard Bouvier est élu secrétaire par 6 voix. M^r. Adrien Naville reçoit 1 voix.

M^r. le Doyen remercie la Faculté de la confiance et de l'amitié dont elle lui a renouvelé le mariage par la sixième fois.

Prix Claparède.

M^r. le Doyen donne lecture d'une lettre par laquelle M^r. Alexandre Claparède annonce que les enfants de M^r. Théodore Claparède ont l'intention de remettre à l'université une somme de six mille francs, dont les revenus seraient affectés à un prix décerné tous les deux ans par la Faculté y relatif à des travaux relatifs à l'histoire du protestantisme de langue française, qu'elle jugerait dignes d'être imprimés.

Il est alors demandé de s'en entre les membres de la Faculté sur les conditions de ce prix. Leur avis unanime est que la Faculté de théologie n'est pas qualifiée qu'elle même pour le décerner. Si la famille Claparède insiste néanmoins sur sa première intention, la Faculté souhaite lui en apporter des modifications aux statuts, relatives soit à l'intervalle

d'années séparant les ~~facultés~~ concours, soit aux conditions d'admission au concours, soit à la composition du jury. Mr. Wuarin s'étant offert à entretenir officiellement Mr. Alexandre Claparède des scrupules de la Faculté, elle a décidé de tenir séance ~~le soir~~ après cette entrevue pour avant la prochaine séance du sénat, pour arrêter le terme de ses travaux.

Séance levée à 3 heures

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 3 Juin 1896

Présidence de Mr. le Doyen Prof. E. Ritter.

Présents: M. M. le Prof. Bernard Bouvier, Muret, Adrien Naville, P. Oltramare, Redard, P. Vaudner, Wuarin.

Ordre du jour: Prix Claparède.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Prix Claparède.

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre du Département de l'Instr. Publique, par laquelle celui-ci confirme le choix que la Faculté a fait de Mr. Ch. Bally, docteur en phil., privat-docent, pour remplacer Mr. Léopold Favre comme juré des examens de philologie.

Mr. Wuarin rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec Mr. Alex. Claparède au sujet du prix Claparède. Il résume le leur accord, que Mr. Wuarin a consigné par écrit et soumis à la signature de Mr. Alexandre Claparède, que ce prix était universitaire, et Mr. Claparède se déclarant disposé à en discuter la charte avec le Bureau de l'Université, il n'y a plus rien par la Faculté de donner un avis. Séance levée à 5 heures.

Eugène Ritter
doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 22 Juin 1896

Présidence de Mr. le Doyen Prof. E. Ritter

Présents: M. M. le Prof. Bernard Bouvier, Duproix, De Cuse, Muret, Adrien Naville, P. Oltramare, Redard, Wertheimer, Wuarin.

Ordre du jour: Morale d'iver.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Concours Heintich

Mr. le Doyen expose le cas de Mr. Vincent, étudiant en théologie, qui demande à être admis au concours Heintich. Mr. Vincent argue en sa faveur du cas de Mr. Ch. Müller, qui, retrouvant dans les mêmes conditions que lui, a concouru et a reçu un accessit.

M^r. le Doyen reconnaît que le Jury a commis une erreur en admettant au concours M^r. Ch. Müller, puisqu'il n'était ni bachelier $\bar{5}$ lettres, comme il le croyait, ni étudiant ou auditeur à la faculté $\bar{5}$ lettres.

La Faculté déclare qu'elle n'entend pas revenir sur le cas de M^r. Müller qui est acquis. La question actuelle est de savoir si elle le considérera comme un précédent et proposera à M^r. Ch. Heutsch d'élargir les conditions du concours, ou bien si elle s'en tiendra rigoureusement à l'avenir aux conditions actuelles.

Sur la proposition de M^r. Bernard Bourcier, la Faculté décide par 8 voix contre 1 l'abstention de s'en tenir dorénavant aux conditions actuelles du concours, qui sont suffisamment larges. La demande de M^r. Vincent est donc écartée.

Concours Annuel

Un candidat au concours annuel qui n'a pu terminer son mémoire pour le ^{date} ~~début~~ du 15 juin annoncée par le programme $\bar{5}$ cours, demande un délai jusqu'au mois d'octobre prochain.

M^r. Adrien Naville propose que le délai soit prolongé jusqu'au 15 juin 1897 c.à.d. la prorogation du concours à un an. Cette proposition est repoussée.

M^r. Bernard Bourcier propose ~~que~~, puisque la date de la remise des mémoires, qui était autrefois fixée en octobre n'a été avancée au 15 juin que pour laisser plus de temps au jury pour le lire, et puisqu'il n'y a cette année que le seul mémoire en français, que le délai demandé soit accordé et la date définitive soit fixée au 1^{er} octobre prochain. Il serait d'ailleurs entendu que les deux années d'intervalle jusqu'au prochain concours commenceraient au 15 juin 96.

Cette proposition est adoptée par 5 voix contre 1. En conséquence la Faculté demandera au bureau du Sénat de prolonger jusqu'au 1^{er} octobre 1896 le concours Annuel et son Doyen veillera à ce que ce délai soit dûment annoncé.

demande de M^r. R. Ege

M^r. R. Ege s'appuyant sur l'art. 42 du ~~propos~~ règlement des licences de 1889, tel qu'il est officiellement remis aux étudiants, demande à scinder en deux sessions le premier examen de la licence $\bar{5}$ lettres modernes, pour subir en juillet prochain les examens d'histoire, d'histoire de la philosophie et de lett. anglaise et allemande et $\bar{5}$ le 2nd octobre le examen de latin et de lett. française. M^r. Ege annonce son intention, et le premier examen est admis, de se présenter dans la même session d'octobre au second examen.

La Faculté, à l'unanimité, accorde sa requête à M^r. R. Ege.

demande de M^r. Logothetis

M^r. Logothetis, docteur en théologie, renouvelle la demande qu'il a adressée en octobre 1894 relativement ^{aux examens et aux} ~~aux~~ premières sessions de la licence $\bar{5}$ sciences sociales.

La Faculté, d'en référant à sa décision du 10 octobre 1894, réitére sa réponse. Elle attendra le succès des examens écrits pour accorder une dispense partielle de cours.

La Faculté décide la distribution d'avis, et heures des leçons pour le semestre d'hiver 1896-97.

Séance levée à 3 h. 15.

Eugène Ritter
Doyen

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 1^{er} Juillet 1896, à 2 heures.

Présidence de Mr. le Doyen Prof. E. Ritter

Présent: M. M. Bernard Bouvier, Duproix, Adrien Naville, Muret, Pedrad, P. Vaucher, Wertheimer, Wuatin.

Ordre du jour: Jours et heures des examens.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Car Logothetis

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. De Crue, qui prie la Faculté de prendre en considération la demande de Mr. Logothetis, relative aux examens de la licence sociale. Mr. Logothetis, qui est un jeune homme de mérite et sérieux a cru pouvoir compter sur l'autorisation de n'être interrogé que sur quatre branches à l'oral de la licence.

Mr. le Doyen propose que la décision relative à cette exemption partielle soit renvoyée au jury de la licence, qui la prendra aussitôt après les examens écrits, de façon qu'il puisse se présenter à l'oral dans la même session.

Mr. Pierre Vaucher demande que la Faculté soit appelée à décider sur le rapport du jury. Cette proposition est adoptée par 6 voix. La Faculté tiendra donc séance entre les deux séries d'examens.

Examen de français des candidats à la licence en sciences sociales.

Mr. le Doyen rend compte du résultat de l'examen de français imposé préliminairement aux candidats à la licence sociale. Le jury de cet examen était composé de M. M. Adrien Naville et Pedrad. L'un des candidats, Mlle Winarska, n'a obtenu que $3\frac{3}{4}$, tandis que, conformément à l'art. 21 du règlement, la moyenne exigée est de 4 pour les examens de licence. Mr. Wuatin demande que la note de Mlle Winarska pour sa composition française soit augmentée de $\frac{1}{4}$, en considération du mérite réel de ses travaux pendant le semestre.

Mr. Adrien Naville reprend cette proposition au nom du jury, qui

concours Amiel
prolongé d'une année.

demande d'immatriculation de
M^{lle} Doukowsky.

Tableau des examens.

ignorait que l'art. 21 du règlement fut applicable à cet examen spécial, et qui s'est d'ailleurs rendu compte des mauvaises conditions de santé dans lesquelles se trouvait M^{lle} Winiarska par le posset. La Faculté accepte la proposition du jury. En conséquence, M^{lle} Winiarska est déclarée admissible aux épreuves écrites de la licence.

M^r. le Doyen transmet à la Faculté l'opinion du Bureau relativement au concours Amiel. Il écarte la proposition d'une prolongation du délai jusqu'au 1^{er} octobre 1896, qui avait présentée la Faculté; et est favorable au contraire à l'idée de proroger le concours jusqu'au 15 juin 1897. Le concours suivant (philosophie) restant d'ailleurs ouvert jusqu'au 15 juin 1898. M^r. Paul Stroehlin, représentant les fondateurs du prix, a approuvé cette combinaison.

M^{mes}. Adrien Naville, Muret et Pedard sont d'avis que la Faculté n'a qu'à pétiter sa proposition et à passer à l'acte du fait.

La proposition conforme à ceux du Bureau et d'après laquelle le concours Amiel (littérature) est prorogé d'un an, du 15 juin 1896 au 15 juin 1897, est acceptée par 4 voix contre 4. La voix du doyen étant prépondérante décide en faveur de cette proposition.

Le concours Amiel (littérature) est donc prorogé jusqu'au 15 juin 1897. M^{lle} Doukowsky demande à être admise à l'immatriculation par la présentation d'un diplôme russe qui lui confère le droit d'enseigner dans les écoles primaires.

M^r. P. Vaucher estime que ce diplôme n'est pas équivalent au diplôme de la maturité du Collège.

La Faculté repousse à l'unanimité la demande de M^{lle} Doukowsky.

La Faculté arrête les jours et heures des examens annuels, et des examens de baccalauréat et de licence, qui commenceront, conformément au règlement, le 8 juillet et dureront jusqu'au 11 juillet.

Séance levée à 2 h. 50.

Eugène Ritter
Doyen

Le Secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 10 juillet 1896

Présidence de Mr. Bernard Bowier, secrétaire de la Faculté.

Présent: M. M. De Que, Duproix, Paul Oltramare, Richard, Ritter, P. Vaucher, Wuarin.

Séance ouverte à 8 1/4 heures. Ordre du jour: demande d'exemption d'une partie des épreuves orales à la licence 3^e sciences de Mr. Logothetis. - Le procès-verbal est lu et adopté.

Mr. Bernard Bowier informe la Faculté que Mr. le Doyen est retenu à la séance de la commission d'enquête par la chaire de théologie pratique.

Mr. Logothetis, et il communique les résultats des examens écrits des candidats à la licence 3^e sciences sociales. Mr. Logothetis n'ayant pas obtenu le minimum en économie politique ^{scilicet} par le réferment, il n'est pas admissible aux épreuves orales, et il de trois candidats à n'y a pas lieu d'examiner sa demande.

la licence 3^e sciences sociales. Mr. P. Vaucher demande que la Faculté prenne une décision générale au sujet de ces demandes d'exemption partielle. Eff' on sache sur quoi s'appuient de telles requêtes.

Mr. Wuarin demande que ^{la dissertation} ~~les épreuves~~ d'économie politique de Mr. Logothetis soit soumise à un expert, de même que ses compositions en histoire et en sociologie ont été examinées, après le professeur, par un juré.

Mr. De Que appuie cette demande: que le juré désigné par le Département pour les examens d'économie politique soit mis à même d'apprécier la composition de Mr. Logothetis.

Mr. Bernard Bowier fait observer qu'aucune illégalité n'a été commise. Que Mr. Logothetis n'a pas de réclamation à faire. La Faculté n'a pas le droit d'exiger qu'on mette en discussion les chiffres régulièrement assignés par le professeur.

Mr. De Que propose qu'au moins les chiffres obtenus par Mr. L. pour ses compositions en histoire et en sociologie lui restent acquis pour une session prochaine, dans laquelle il n'aurait plus à subir, à l'écrit, que l'épreuve d'économie politique.

Mr. Bernard Bowier estime qu'à cet égard la Faculté ne peut qu'émettre un vœu, sur lequel le Bureau aura à prendre une décision. Je propose - puisque trois des candidats sur cinq ont échoués de l'examen oral pour avoir fraudé à l'écrit - qu'il soit porté officiellement à la connaissance des candidats que l'échec de Mr. L. est dû, non à un manque de loyauté, mais à l'insuffisance de ses compositions.

Mr. Wuarin, vu l'urgence, renonce à sa première proposition et se rallie à celle de M. M. De Que et Bernard Bowier, qu'il reprend sous la forme suivante: "La Faculté, tenant compte des circonstances particulières des examens de la présente session, émet le vœu qu'à

titre exceptionnel Mr. L. soit dispensé dans une prochaine session des examens écrits d'histoire et de sociologie.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions. Pour la demande de Mr. L. relative aux examens oraux, la Faculté remet sa décision au mois d'Octobre. Mr. Logothetis lui a adressé auparavant une nouvelle demande appuyée de pièces nécessaires.

Examens de licence en sciences sociales annulés, pour l'économie politique (M.M. Anastasoff, Gladkoff, Jeannissian)
Mr. Khajaknian seul admis aux épreuves orales.

Le Jury pour les examens écrits de la licence en sciences sociales a communiqué à la Faculté le résultat de la séance qu'il a tenue avant la réunion de la Faculté. Mr. Dapremont a demandé que les compositions en économie politique de M.M. Anastasoff, Gladkoff, Jeannissian fussent annulées, parce que ces trois candidats ont été surpris tandis qu'ils se servaient pendant l'examen de documents prohibés. Le Jury a entendu le rapport oral de Mr. Georges Thudichum, privat-docent, qui a remplacé le professeur titulaire dans la surveillance de l'examen. Il a décidé de proposer à la Faculté l'annulation. La Faculté décide à l'unanimité que, sur la proposition du jury, les compositions en économie politique de M.M. Anastasoff, Gladkoff et Jeannissian sont annulées. Ces messieurs ne sont donc pas admissibles aux épreuves orales.

Voici les notes obtenues en :

Histoire . Sociologie . Econ. polit. Total :

par M.M. Anastasoff :	3 1/4	4 1/4	2 1/2	10	annulé
Gladkoff :	5	4 1/2	2 1/2	12	annulé
Jeannissian :	4 3/4	4 3/4	3	12 1/2	annulé
Khajaknian :	4 1/2	5 1/2	5	15	admis
Logothetis :	4 1/4	4 1/2	2 1/2	11 1/4	refusé

En conséquence, Mr. Khajaknian est seul admissible aux épreuves orales de l'examen.

Séance levée à 7 1/2 heures.

(Procès-verbal rédigé par M. Paul Delamare)
Transcrit par :

Eugène Rittier

doyen

J. Bernand Sowier